



Sylvie Barcelo
Bros – 12200 la Rouquette
Tél / fax 05 65 29 53 71
ruralconseil@wanadoo.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNE DE

CAMPOURIEZ

CARTE COMMUNALE

ELABORATION

Délibération du Conseil
Municipal le :

Arrêté Préfectoral le :

Exécutoire le :

Elaboration - Révisions

19 octobre 2007

VISA

Date

18-12-2007

Le Maire

Rapport de Présentation

2

Sommaire

Préambule	p3
-----------	----

1. Etat initial de l'environnement

Paysage naturel	p4
Extrait de l'étude agricole réalisée par les services de la Chambre d'Agriculture	p27
Synthèse des diagnostics agricole et paysager au regard des futures zones d'extension	p28
Paysage bâti	p31

2. Prévisions de développement démographique et économique

Caractéristiques de la population et de son logement	p45
Activités économiques	p48
Infrastructures	p50
Bilan de l'état existant et des besoins	p52

3. Explication des choix retenus

Présentation des zones d'extension	p54
Tableau de synthèse des secteurs constructibles	p63
Le règlement qui s'applique	p65

4. Incidences des choix sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

p67

Préambule

La commune de CAMPOURIEZ a compétence en urbanisme.

Elle ne dispose pas de document d'urbanisme en vigueur. **C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.**

Elle a prescrit l'élaboration de la carte communale par délibération du Conseil Municipal le 03 avril 2006.

Compte tenu de la **demande concernant l'habitat**, la collectivité souhaite **élaborer une carte communale pour répondre à plusieurs objectifs :**

- favoriser le développement des constructions et des réhabilitations du bâti ancien pour le préserver d'une part,
- protéger les zones agricoles et les sites patrimoniaux d'autre part.

La carte communale va lever la règle de constructibilité limitée sur les zones définies constructibles.

Elle est élaborée sur tout le territoire communal pour intégrer l'ensemble des secteurs de la commune à la réflexion et avoir une même réglementation en matière d'urbanisme.

Elle doit être **compatible** avec les dispositions de la loi Montagne et du SDAGE.

Un groupe de travail, composé d'élus et de techniciens, s'est formé pour élaborer la carte communale, et en premier lieu engager une réflexion sur le devenir de la commune, sur ses besoins et ses projets.

La population a été informée par un bulletin spécial de l'élaboration de la carte dès son démarrage. Les particuliers et les porteurs de projets, désireux de construire ont été invités à déposer une demande écrite en mairie, afin de les étudier dès l'amont pour savoir si elles pourraient ou non être prises en compte dans le projet de zonage.

Au final, la traduction des principes de développement et d'aménagement retenus définira le zonage des secteurs constructibles, constituant ainsi **un cadre simple et clair, pour la commune et l'Etat, pour l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol.**

Pour accompagner sa politique d'urbanisme, la commune a pris une délibération le 16 juin 2004, pour instaurer la **Participation pour Voirie et Réseaux. (PVR)**

Cette PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution pour participer au financement des réseaux.

1 Analyse de l'état initial de l'environnement

1.0 la situation géographique et administrative

La commune de Campouriez appartient à l'entité géographique de la Viadène, entre les rivières Lot et Truyère.

Sur le plan administratif, c'est le canton de Saint Amans des Côts, dans l'arrondissement de Rodez.

Elle adhère à la Communauté de Communes de la Viadène (avec les communes de Florentin la Capelle, Huparlac, Montézic et St Amans des Côts), au Pays du Haut Rouergue, au Syndicat Intercommunal d'Amenée d'Eau Potable de la Viadène, au SICTOM d'Estaing et au SIEDA.



1.1 le paysage naturel

Actuellement le RNU qui s'applique sur le territoire communal, permet d'autoriser des constructions dans les Parties Actuellement Urbanisées (PAU). La carte communale va permettre de lever cette règle de constructibilité limitée, en élargissant le périmètre

constructible au-delà de la PAU et en aboutissant ainsi à un document de planification du développement de la commune, à moyen terme.

Cette carte a pour objectif de délimiter les zones constructibles et celles qui ne le seront pas. Les nouvelles constructions vont s'insérer dans un paysage rural varié, sur des parcelles qui ne sont pas bâties. Sur quels critères va-t-on définir qu'une zone est constructible ou ne l'est pas et qu'apporte la connaissance du paysage ?

Ce paysage raconte une histoire vieille de plusieurs millions d'années. Il vit et se transforme. Il a une longue histoire naturelle et une histoire plus récente depuis que l'homme a façonné l'occupation des sols.

Son analyse donnera des clefs d'interprétation qui seront utilisées pour concevoir un développement durable qui répond aux besoins des populations dans le respect de la cohérence et de la spécificité des lieux.

Le paysage constitue un élément essentiel de l'identité de chaque région :

- Dans les communes rurales, **les paysages participent à l'image des produits agricoles et à leur valorisation** au sein des différentes filières de commercialisation.

- **Sa mise en valeur permet souvent d'augmenter la valeur du patrimoine foncier et du bâti.**

- **L'image que renvoient les paysages est aussi importante dans la fonction d'accueil des territoires.** Elle est en lien direct avec les projets d'accueil des nouveaux résidents, des nouveaux porteurs de projets, des touristes...

Il existe **des spécificités locales qu'il faut savoir préserver et/ou adapter** à un mode de vie qui évolue d'un mode agricole vers un mode rural, avec des habitudes de vie de plus en plus urbaines.

La commune est en zone de Montagne ce qui **renforce encore l'importance du paysage :**

Extrait de la loi Montagne : n°85-30 du 9 janvier 1985

« préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières au regard de leur rôle dans les systèmes d'exploitation locaux agricoles »

« préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne »

« l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Enfin **la France a ratifié le 13 octobre 2005, la Convention européenne du paysage** dont voici un extrait :

« **Le paysage** désigne une partie de territoire telle que **perçue par les populations**, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois. »

Objectif du diagnostic paysager : connaître et comprendre les paysages et leurs spécificités, leurs contraintes, leurs atouts et leurs usages pour définir les préconisations nécessaires à l'élaboration de la carte communale pour un développement local, harmonieux et durable.

Le paysage se perçoit au travers du relief et de l'occupation de l'espace

La commune est située au nord d'Entraigues et à l'Est de St Amans des Côts. Elle est étalée d'est en ouest et délimitée principalement par des cours d'eau.

Un circuit en voiture dans la commune, rend compte de son étendue pour la traverser et du dénivelé entre l'altitude la plus basse à 239m et la plus haute à 703m, soit 464m.

Cela se traduit - par des temps de déplacement à prendre en compte entre les zones d'habitat, de services, de commerces, d'équipements et d'emplois et - par des points de franchissement des cours d'eau et de la distance de la vallée au plateau qui augmente aussi les temps de déplacement.

Le critère TEMPS DE DEPLACEMENT est à prendre en compte pour définir les zones à construire : pour rapprocher les fonctions des différentes zones dans un même bassin de vie.

En venant d'Entraigues par la route, on accède à la commune en suivant **un paysage de vallée et d'eau** : c'est la vallée de la Truyère relativement encaissée. La commune est entièrement sur sa rive gauche. On a une forte dominance des paysages naturels, jusqu'à ce que l'on arrive à **l'entrée de la commune marquée par la centrale de Lardit** où l'on découvre **un paysage industriel** (usine EDF, pylônes, départ des lignes) avec **un habitat dispersé** au niveau de Lardit/Campredon.



vallée de la Truyère



usine hydroélectrique de Lardit

On suit ensuite la route en montant jusqu'à Banhars, village important installé sur un replat du versant. La route se poursuit à l'est, du versant sur le plateau jusqu'à plus de 700m. On traverse quelques hameaux : le Puech, Soulhols, mais l'habitat est surtout concentré sur le bas du versant, à l'ouest. Les pentes sont fortes, il y a peu de replats.

Le critère ALTITUDE / EXPOSITION et **le critère CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES** seront à prendre en compte sur ce secteur.

Le constat de la **DISPERSION DE L'HABITAT** pose la question des raisons de cette dispersion et de la possibilité de remplir « les dents creuses » ou pas.

Depuis Banhars on accède au bourg de Campouriez par les RD 34 ou RD 572. L'itinéraire suit la vallée de la Truyère puis celle de la Selves et grimpe jusqu'au plateau où le bourg se situe à une altitude moyenne de 520m. **La Selves est encaissée et marque une coupure géographique entre les parties sud et nord de la commune.**



vallée de la Selves



le bourg

Cette route traverse successivement des paysages de fond de vallée et des versants boisés jusqu'à atteindre des paysages de plateaux, plus ouverts occupés par des prairies et laissant percevoir des vues lointaines à 360° et donc réciproquement.

L'habitat est implanté généralement au-dessus des boisements, sous la ligne de crête, coté versant sud. Le bourg lui, est implanté en partie en ligne de crête.

Les critères ALTITUDE et EXPOSITION sont à prendre en compte sur ce secteur au regard de l'impact paysager, perçu de loin.

Le critère TEMPS DE DEPLACEMENT est à prendre en compte du fait de la distance Est – Ouest du plateau

Le long de la RD 572, l'habitat est étalé du versant au plateau de la Vaysse à la Borie et à tendance à être linéaire le long de la voirie marquant plus ou moins l'appartenance à un hameau ou à un autre. Les pentes fortes conditionnent en partie cet étirement.

le critère CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES sera à prendre en compte.

Le critère DU MAINTIEN DE L'APPARTENANCE A UN HAMEAU OU NON et donc DU MAINTIEN DE COUPURES VERTES OU NON est à prendre en compte sur ce secteur.



secteur La Joanie / la Borie

La RD 34 grimpe jusqu'au plateau à travers un versant boisé, sans trace d'habitat. La RD 572 conduit plus rapidement sur le plateau.

Dans ce secteur, du bourg à Courques l'habitat est dominant sur le plateau jusqu'en limite de rupture de pente à Combe bisou, Peyrelevade, la Gastonie, la Traynière Courques, pour laisser les terres plates à l'agriculture. Les parcelles sont aussi plus grandes.

C'est la partie du plateau la plus étalée. L'habitat est en général implanté sous la ligne de crête sur le versant sud.

Seul Volonzac est proche de la ligne de crête.

Les critères EXPOSITION et TOPOGRAPHIE seront également à prendre en compte ainsi que le critère **AGRICOLE** notamment dans le secteur compris entre le bourg et Courques.

Les versants nord, côté vallée de la Bezombe sont essentiellement boisés.

Au sud, le site de Bès Bédène, sur un promontoire, domine la vallée de la Selves et laisse apparaître de nombreux affleurement rocheux sur les versants inconstructibles.



site de Bès Bédène



versant avec des affleurements rocheux

CONCLUSION

Le territoire de la commune est constitué de deux unités :

Une première unité au nord, formée d'un plateau et de ces deux versants délimités par deux cours d'eau affluents de la Truyère : au nord le ruisseau de la Bezombe, au sud la rivière la Selves. A l'est le plateau est délimité par le ruisseau de Courques et à l'ouest par la Truyère.

C'est un plateau étroit et allongé, orienté sud-est nord ouest, dont les versants sont entaillés par de nombreux ravins où s'écoulent des ruisseaux intermittents ou non, donnant ainsi un aspect moutonné à ces versants fortement boisés.

L'occupation du plateau est surtout agricole. L'habitat est implanté sur le versant à l'ouest du bourg de Campouriez et sur le plateau à l'est du bourg. Il est principalement « tourné » vers la vallée de la Selves .

Une deuxième unité au sud correspond à l'extrémité d'un grand plateau délimité au nord par la Selves, à l'ouest par la Truyère et au sud par le Lot. Cette extrémité correspond essentiellement à un versant sur le territoire de la commune.

Elle est séparée de la première par la vallée de la Selves, très encaissée et plus profonde que la Bezombe, marquant ainsi une « barrière géographique ».

Le versant est surtout boisé. L'activité agricole est plus présente à l'approche du plateau. L'habitat est implanté principalement sur le bas du versant. Il est « tourné » vers la vallée de la Truyère.

Le relief s'interprète par la géologie et la géomorphologie

Les informations proviennent de la carte géologique du BRGM, feuille de Figeac au 1/800000, la seule disponible actuellement.



Le secteur Est de la carte occupe une zone de plateaux cristallins d'altitude variable déclinant assez régulièrement d'est en ouest.

Le relief est surtout un relief de creusement : la Truyère et ses affluents creusant des gorges souvent profondes.

Dans le secteur de Campouriez, le socle hercynien affleure largement : le granite de la Viadène à l'est (roches magmatiques), les schistes de la Châtaigneraie à l'ouest (roches métamorphiques).

Le granite à biotite porphyroïde est largement prédominant sur la commune : c'est le granite dit d'Entraygues qui représente la terminaison occidentale du grand massif de la Margeride.

Le granite d'Entraygues est de type intrusif. Il s'encaisse dans les schistes à séricite de la Châtaigneraie et développe à leur contact, une auréole de « métamorphisme de contact » qui transforme ces schistes en une corne schisteuse, selon une puissance variable. Ils sont présents sur la bordure ouest de la commune.

A côté de ce granite on rencontre - des granites à deux micas du type des leucogranites, dans le secteur de Bèz Bédène -des roches de filons les microgranites et un filon de quartz.

Les sols granitiques et en altitude sont occupés principalement de pâtures naturelles et de bois de hêtres et de résineux. Les arènes granitiques autorisent une certaine polyculture.

Les sols des schistes sont très acides, pauvres en chaux et en phosphate. Lorsque l'exposition est favorable sur les versants des rives nord du Lot, les terrasses produisent des vins de qualité Entraygues, le Fel, Estaing.

On peut observer des traces d'anciennes vignes sur les versants de la Truyère et des vignes encore en culture jusqu'à une altitude moyenne de 450 m. Elles occupent essentiellement des sols sur la corne schisteuse.



secteur le Cassagnard



au sud du bourg, en bord de RD 34

Les terrains en pente sont souvent soutenus par des murs en pierre ordonnés le long des voiries ou bien les murets marquent aussi les limites des parcelles. Ils font partie intégrante du paysage.

Malheureusement ils ne sont plus toujours entretenus et ont tendance à s'affaisser sous les effets des intempéries.



construction ancienne et murs de soutènement



dégâts des intempéries

La répartition de l'habitat est majoritairement sur le socle granitique. Le bâti ancien est le plus souvent en moellons de granite. On observe des mélanges avec des moellons de schistes sur l'habitat de vallée.



appareillage en granite à Campouriez



appareillage mixte à Banhars

EN RESUME :

La première unité au nord est occupée par une petite bordure ouest de cornes de schistes, essentiellement en bord de Truyère et sur les versants. Le reste du territoire est à majorité de granite.

La deuxième unité au sud est quasi granitique.

La présence de l'eau et de son usage en tant que force hydroélectrique est marquée dans le paysage

La commune est dans le sous bassin de la Truyère, lui même dans le bassin du Lot.

1 Les eaux de surface

La Truyère, s'écoule du nord au sud depuis la Margeride en Lozère. Elle limite le territoire de la commune à l'ouest, riveraine sur près de 7 km.

La confluence avec le Lot est à l'aval, à Entraygues, en rive droite.

La Truyère est un cours d'eau non domanial.

La Selves, s'écoule de l'Est vers l'ouest, sa source est au nord de Laguiole. Sa confluence avec la Truyère est en rive gauche sur la commune, à l'amont de Banhars. Elle délimite en partie sud Est, les limites de la commune avec Florentin la Capelle et Entraygues.

La Bezombe, prend sa source à l'Est dans la commune et rejoint la Truyère à l'amont du barrage de Couesque. C'est la limite nord de la commune avec Montézic et St Amans des Côts.

Dans la commune les eaux de la Truyère et de la Selves sont de qualité 1B. Il n'existe pas de données sur les autres cours d'eau affluents. (Conseil Supérieur de la Pêche)

Le Schéma directeur communal d'assainissement indique que « l'objectif est de conserver la qualité actuelle 1B de ces deux rivières en partie aval sur la commune et de passer en qualité 1A sur la partie amont de la Selves »(hors commune).

2 Les eaux souterraines

Extrait de la notice géologique :

« En ce qui concerne les ressources d'aquifères elles sont conditionnées par plusieurs facteurs qui vont déterminer des réservoirs à porosité d'interstice dans les altérations des socles granitiques et métamorphiques. A l'exception des fractures qui affecteraient ces séries, jouant le rôle de drains préférentiels, seule la frange d'altération superficielle peut présenter une certaine perméabilité.

C'est cette couche d'altération superficielle, arène plus ou moins argileuse et dont l'épaisseur dépasse rarement quelques mètres qui joue le rôle de réservoir. Ces ressources aquifères restent superficielles et liées aux phénomènes d'altération et d'arénisation. Ces conditions donnent lieu à des écoulements parallèles à la surface topographique et alimentent des petites sources à débit réduit ».



zones humides sur le plateau, côté versant de la Selve

Ces sources n'ont pas d'usage pour l'Alimentation en Eau Potable mais ont davantage un intérêt agricole pour le bétail et les cultures.

Ce contexte d'écoulements en surface, crée des zones humides. Cela crée **une sensibilité de ces milieux par rapport à des risques de pollution liée à des rejets domestiques ou agricoles.**

Il sera important de les localiser car la mise en place de l'épandage d'un système d'assainissement autonome doit se situer à une distance minimale de 35m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable.

Le critère PRESENCE d'une SOURCE, d'un PUIT, d'un CAPTAGE sera pris en compte dans la définition des zones constructibles.

Le critère INTERET ECOLOGIQUE d'une ZONE HUMIDE sera aussi pris en compte car il contribue à préserver la biodiversité de la commune.

3 importance de la ressource en AEP

La commune adhère au SIAEP de la Viadène dont le siège est à St Amans des Côts .

Extrait du Schéma d'Assainissement :

« La distribution d'eau potable est gérée par la SDEI (Marseillan). D'après les derniers relevés du gestionnaire, la consommation en eau potable annuelle des 265 abonnés communaux était de 15 174 m³ en 1998, soit une consommation journalière moyenne de 41,6 m³/j, et **une consommation journalière moyenne par habitant de 70l/j/h.** (on compte généralement 120 à 150 l/j/personne).

Plusieurs gros consommateurs d'eau (plus de 300 m³/an) ont été relevés sur l'ensemble des abonnés raccordés à un réseau d'assainissement communal dont l'usine **EDF** : 543 m³/an, et **le camping du Lauradiol** (à répartir sur 4 mois l'été) représente 4 100 m³/an, soit près de **30% de la consommation communale** ».

Tous les villages et hameaux sont raccordés au réseau du SIAEP de la Viadène, excepté Souhols.

Il n'y a **pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune, ni de périmètre de protection qui couvre son territoire.**

4 L'énergie hydroélectrique / les barrages

Le paysage a été modifié depuis les années 30, avec la construction des barrages sur la Truyère, dont le premier à La Cadène. Profitant du débit et de sa pente forte une succession de barrages canalise ses eaux vers de puissantes turbines qui transforment son énergie en électricité. Entre les barrages et leurs retenues amont, la Truyère conserve des gorges sauvages et étroites.

En 1947 sur la commune, à **Lardit** près de Banhars, EDF amène par des conduites forcées les eaux de la Selve et du Selvet, affluents de la Truyère réunis au **lac de Maury**.

Le barrage de Couesque est construit en 1950 sur la Truyère, « à cheval » sur St Hippolyte et Campouriez. Il reçoit aussi une partie du Goul dérivé par une galerie.

Le barrage de Cambeyrac est construit sur la Truyère, à l'aval de la commune en 1957.

Fin des années 50, Brommat II met en œuvre le plus puissant groupe turbine-alternateur d'Europe d'une capacité de 416000kw, équivalent d'une demi tranche nucléaire.

En 1982, est mis en service une station de transfert d'énergie par le pompage de **Montézic**: les eaux sont pompées en heures creuses dans la retenue de Couesque, en partie sur la commune, pour être élevées jusqu'au réservoir artificiel de Montézic. Puis elles sont turbinées en heures pleines dans une usine creusée à 300m sous terre : 4 groupes pompe-turbine, 920 000kw, équivalent d'une tranche nucléaire.

La Chaîne de barrages Truyère (Cantal et Aveyron) a une puissance de production de 2014 méga watt, équivalent à 2 tranches nucléaires. Cette chaîne est d'intérêt national. Elle est en lien avec le fonctionnement des centrales nucléaires. Le maillage est complexe et très opérationnel : capacité de stockage de 600Mm³ avec les barrages de Golinhaç et Castelnau et une mise en charge en ¼ d'heure. La commande est faite depuis Paris à la demande en fonction des périodes de pointe pour venir en appui comme les autres chaînes de barrages sur la Dordogne, le Vézère/Tarn...

Dans tout ce complexe, la commune est concernée dans son environnement le plus proche :

A l'amont par : le réservoir de Montézic et le barrage de Monnes, le lac et le Barrage de Couesque et son usine, le lac de Maury et son barrage, l'usine de Lardit,

A l'aval par : le barrage de Cambeyrac et son usine

Ce contexte a créé des Servitudes d'Utilité Publique relatives aux usines hydroélectriques, I₂, dites SUP de submersion. Des plans ont été communiqué par EDF et figurent à titre d'information dans le dossier.

Cela a créé aussi des Servitudes d'Utilité Publique relatives à l'établissement des canalisations électriques, I₄.

- Le poste de Lardit, 225 kv (225 000volts)
- La ligne de 63kv Lardit Touluch
- La ligne 63kv Godin Lardit et raccordement à l'usine de Cambeyrac
- La ligne 225kv Golinhaç Lardit Couesque Ruyères (raccordement de l'usine de Couesque au réseau général)

- la ligne Lardit Brommat, de technologie 63kV mais exploitée en 20kV par EDF.

L'ensemble des SUP I4 est reporté sur le plan cadastral d'après les informations communiquées par l'exploitant le RTE/TESO du Cantal. Leurs services doivent être consultés pour toute demande en matière d'urbanisme, située à moins de 100m de leurs réseaux HTB (lignes >50kV)

5 Le SDAGE

La carte communale doit être compatible avec **les mesures** du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SDAGE**) Adour Garonne, approuvé depuis le 06/08/96. Il a notamment pour objet de définir les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux et les aménagements à prévoir pour les atteindre. (article L212-1 du code de l'Environnement)

- **La commune n'est pas en zone de répartition des eaux**
- **La commune n'est pas en zone sensible à l'eutrophisation** au sens de la directive européenne relative aux eaux urbaines usées.
- **La commune n'est pas en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) "**Lot amont**" est en cours mais **son périmètre exclut le bassin de la Truyère.**

La mesure C7 du SDAGE, concernant les grands réservoirs EDF, capacité utile supérieure à 15 Mm³, s'applique. Les 4 barrages de Grandval, Sarrans, Maury et **Couesque** dans le bassin de la Truyère, totalisent un volume utile global de 537Mm³.

La mesure C7 et le tableau C6 indiquent les capacités utiles des barrages et la date d'échéance des titres administratifs.

Le barrage de Couesque a une capacité utile de 19,73Mm³. L'échéance du titre administratif, la concession, est au 31/12/2025. L'usine est d'intérêt national.

La mesure C7 et le tableau C7 indiquent les ouvrages pouvant faire l'objet de négociations en vue d'un soutien d'étiage.

La chaîne de barrages de la Truyère fait l'objet d'une convention avec l'Entente Interdépartementale Vallée du Lot.

Elle prévoit un déstockage maximal de 33Mm³ sur l'ensemble Lot+Truyère pour le soutien d'étiage et la navigabilité du Lot à l'aval.

« Le complexe des barrages de la Truyère est une chaîne d'intérêt national. La contrainte est acceptable si le déstockage est marginal ».

En Résumé, la mesure C7 concerne l'ensemble des barrages de la Truyère qui fonctionnent en réseau et a peu d'incidence au niveau de la commune dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Les conditions climatiques sur le paysage naturel et le bâti

Le climat est à tendance océanique prédominante, avec des influences continentales (vent du Nord plus froid) qui se font sentir sur les parties les plus élevées et méditerranéennes (vent d'Auran) pour les plus basses et les plus ensoleillées.

L'habitat ancien a pris compte en général des expositions et de la protection contre les vents pour s'implanter sur des replats abrités.

Cette diversité de micros climats associée à celles des sols et aux différences d'altitudes **favorise la biodiversité** sur la commune.

Les données proviennent de la station météo France la plus proche à Rueyres :

Latitude : 44°46' N, Longitude : 002°41' E, Altitude : 732m

Données précipitations et températures sur 30 ans de 1971 à 2000.

1 Les précipitations

Le total des précipitations annuel est de 1260,4mm d'eau, avec, un maximum en octobre (127,7mm) et un minimum en juillet (75,9mm). Les mois les plus humides sont : mai au printemps, octobre et décembre en hiver avec plus de 120mm d'eau par mois. Le mois le plus sec est juillet.

Les minimum et maximum quotidien absolu de précipitations enregistrés sur les 30ans sont respectivement 36mm le 02mars 1989 et 127,2mm le 10 octobre 1979.

2 Les températures

La moyenne annuelle des températures est de 10°C. Le mois le plus chaud est juillet (18,5 °C), le plus froid est janvier (2,5°) avec le nombre de jours de gel le plus élevé, 17,7

Le nombre de jours de gel annuel est proche de 76 jours. Pendant près de 5 mois, un jour ouvré sur deux connaît une température minimale inférieure à 0°C

3 Les vents

Il n'y a pas de données connues sur ce secteur : un anémomètre est installé à Royal Aubrac, à plus de 1400m, mais tombe souvent en panne. Quant à celui de l'aérodrome de Rodez, il est installé depuis 1996 et n'est pas suffisamment représentatif pour le nord Aveyron.

D'après Météo France, les vents dominants sont de nord-ouest dans 30% des cas, puis de sud-est dans 25% des cas.

Les différences climatiques, géologiques et de relief associées, expliquent la diversité des milieux naturels

Le territoire de la commune occupe **l'étage collinéen de la chénaie-hétraie et de la châtaigneraie**.

Les versants des vallées sont principalement boisés en essences feuillues, chêne, mélangé au hêtre et au châtaignier. Des reboisements à partir d'essences résineuses ont été réalisées sur certaines stations. 46 % de la surface communale est occupée par des Espaces Naturels Combustibles. (formations boisées, landes, friches et maquis)

Il n'y a pas de Plans Simples de Gestion des forêts privées sur la commune. (source CRPF Rodez)

La richesse naturelle patrimoniale de ce secteur géographique est traduite par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et des sites NATURA 2000 présents sur le territoire communal.

1 Les ZNIEFF

L'inventaire des **ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France établi depuis 1991** et qui est en cours de mise à jour, notamment pour préciser les périmètres des zonages.

Cet inventaire constitue un ensemble d'espaces naturels exceptionnel ou représentatif du patrimoine floristique et faunistique.

Il définit deux types de zones I et II. (en Aveyron 22% du territoire en ZNIEFF II et 6,5% en ZNIEFF I)

Il est identifié sur le territoire de la commune :

Une ZNIEFF de type 1

« Une ZNIEFF de type I concerne des superficies en général limitées, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, de milieux, protégés, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine local, régional, national ou européen. Elles sont souvent incluses dans des ZNIEFF de type II ».

- Le barrage ou lac de Couesque

C'est une ZNIEFF I de 127ha, un écosystème aquatique linéaire, situé sur l'amont du barrage de Couesque. Il est limitrophe aux communes de Campouriez et Montézic en rive gauche et St Hippolyte en rive droite. Il inclut un bras correspondant à la confluence avec le ruisseau de la Bezombe.

La typologie principale est celle de « lac ».

Sur la commune il est bordé par des versants boisés et abrupts. Les berges sont difficilement accessibles. Seul le hameau de Nigoles est tourné vers cette ZNIEFF.

Son intérêt est ornithologique : concentration d'oiseaux aquatiques hivernants tels que de nombreux Anatidés, Laridés, Foulques, Hérons cendrés. Halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur et de nombreux limicoles dont Chevaliers, Bécasseaux, Bécassines des marais.

Intérêt ichtyologique

Intérêt entomologique : diversité de libellules

La retenue du barrage de Couesque est évaluée à 2,60km², soit 260ha (source DRIRE, mission énergie hydroélectrique). La surface **est inférieure à 1000ha, l'article L145- 5 de la loi Montagne s'applique : extrait d'une partie du L145-5.**

« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.

Peuvent être cependant autorisés les bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, les refuges et gîtes d'étapes ouverts au public « pour la promenade et la randonnée », les installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et les équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade ou des sports

nautiques ainsi que les projets visés au 1° de l'article L. 111-1-2 ». (adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes.

Deux ZNIEFF de type II

« Une ZNIEFF de type II, concerne de grands ensembles naturels riches et peu modifiés recelant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type I et des milieux intermédiaires de moindre valeur mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique".

- La vallée de la Truyère ou gorges de la Truyère

C'est un ensemble de 9599ha.

La typologie principale est celle de « vallée », comprise entre les altitudes de 230m à 1000m d'altitude.

Elle concerne 15 communes riveraines et s'étend de Lieutadès à l'amont dans le Cantal jusqu'à Entraygues à l'aval.

Elle inclut la ZNIEFF de type I du lac de Couesque

Elle présente plusieurs Intérêts :

- **ornithologique** : oiseaux rupestres nicheurs tels que le Faucon pèlerin, le Grand Corbeau, Le Hibou grand duc, des colonies d'hirondelles des rochers sur les parois et même sur les barrages (à Sarrans une 10^è de couples en 1986). De nombreux rapaces forestiers tels que Autour, Eperviers, Aigle botté (espèce rare), Busard saint martin, nombreux oiseaux aquatiques hivernants et de passage tels que limicoles Anatidés, Grèbes, Hérons cendrés ; halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur ; présence des Pics mar et cendré (1^{er} indice départemental)

- **floristique** : grande diversité de fougères et hybrides, dont Asplénium x costei (espèce hybride très rare) à Sergeant, Couesque, St Hippolyte ainsi que des saxifrages dont certaines espèces sont très rares (unique station) et / ou endémiques.

Les principales menaces identifiées sont la présence de lignes THT, danger pour les rapaces.

Sur la commune de Campouriez cette ZNIEFF inclut la vallée de la Truyère et ses deux vallées affluentes la Bezombe au nord et la Selves au sud.

Les villages de Banhars, du Puech, de la Joanie, la Cassagne, le Bruel, Combe Bisous partie, Bèz Bédène et les groupes de constructions sur ces versants des trois vallées sont inclus dans cette ZNIEFF II

Les plateaux de la commune sont hors ZNIEFF II.

- Le plateau de la Viadène

C'est un très grand ensemble de 18792ha. Il concerne 15 communes, dont la commune centrale est Huparlac.

La typologie principale est celle de « plateau », compris entre les altitudes de 700 à 1000m.

Elle présente plusieurs Intérêts

- **paysager et esthétique** : plateau bocagé bien préservé avec des haies de frênes, grande diversité de paysages non remembrés ; plusieurs lacs et milieux humides (landes et prairies humides)

- **faunistique et notamment ornithologique** : site de nidification du Milan royal, du Bruant jaune, de la Pie Grièche écorcheur, de la Huppe, de la Chouette chevêche, de la

Caille, des traquets motteux et tarier, du Grimpereau des bois, du Pic Noir, Pic cendré à Cantoin. Les dernières zones humides constituent des sites de repos et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs de passage ou hivernants (Bécassine des marais et autres limicoles). Les lacs sont des sites de nidification pour plusieurs espèces exceptionnelles : Grèbe huppé, Petit gravelot ainsi que le repos pour les oiseaux migrateurs de passage ou hivernants : Anatidés, Foulques, Hérons cendrés.

Il inclut une toute petite partie du territoire aux extrémités Est de la commune, hors secteur construit

2 Les sites NATURA 2000

• Un site Natura 2000 proposé

Il s'agit de la Haute Vallée du Lot entre Espalion et St Laurent d'Olt, des Gorges de la Truyère, de la Basse vallée du Lot et du Goul.

La superficie totale est de 5600 ha entre les altitudes variant de 200 à 850m.

Sur la Truyère **la typologie principale est celle de gorges**. L'écosystème est principalement linéaire, c'est le réseau hydrographique.

Il est proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du fait de la présence d'habitats et d'espèces en danger de disparition sur le territoire et pour la conservation desquels l'Union Européenne porte une responsabilité particulière. C'est le cas des **forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*** (Alno-Pradion, Alnion incanae, Salicion albae sur l'ensemble du site.

L'ensemble du SIC présente également un intérêt principal pour les populations de loutres *Lutra lutra* et potentiel pour la restauration à long terme du réseau de poissons migrateurs (*Petromyzon marinus* et Salmonidés) .

Il inclut le périmètre de la ZNIEFF I du lac de Couesque et le cours aval de la Truyère, en partie dans la ZNIEFF II Vallée ou Gorges de la Truyère.

Ce SIC n'inclut pas de zone habitées sur la ripisylve. Il existe des zones habitées plus éloignées des berges, sur les versants depuis Lacassagne et à l'aval.

Ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Gorges de la Truyère.

• Un site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel du 12 avril 2006

C'est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée sous l'appellation « site Natura 2000 Gorges de la Truyère ».

C'est un site qui occupe une surface de **16 681ha** et qui concerne 14 communes de l'Aveyron, **du Fel à l'aval à Cantoin à l'amont** (Pont de Tréboul).

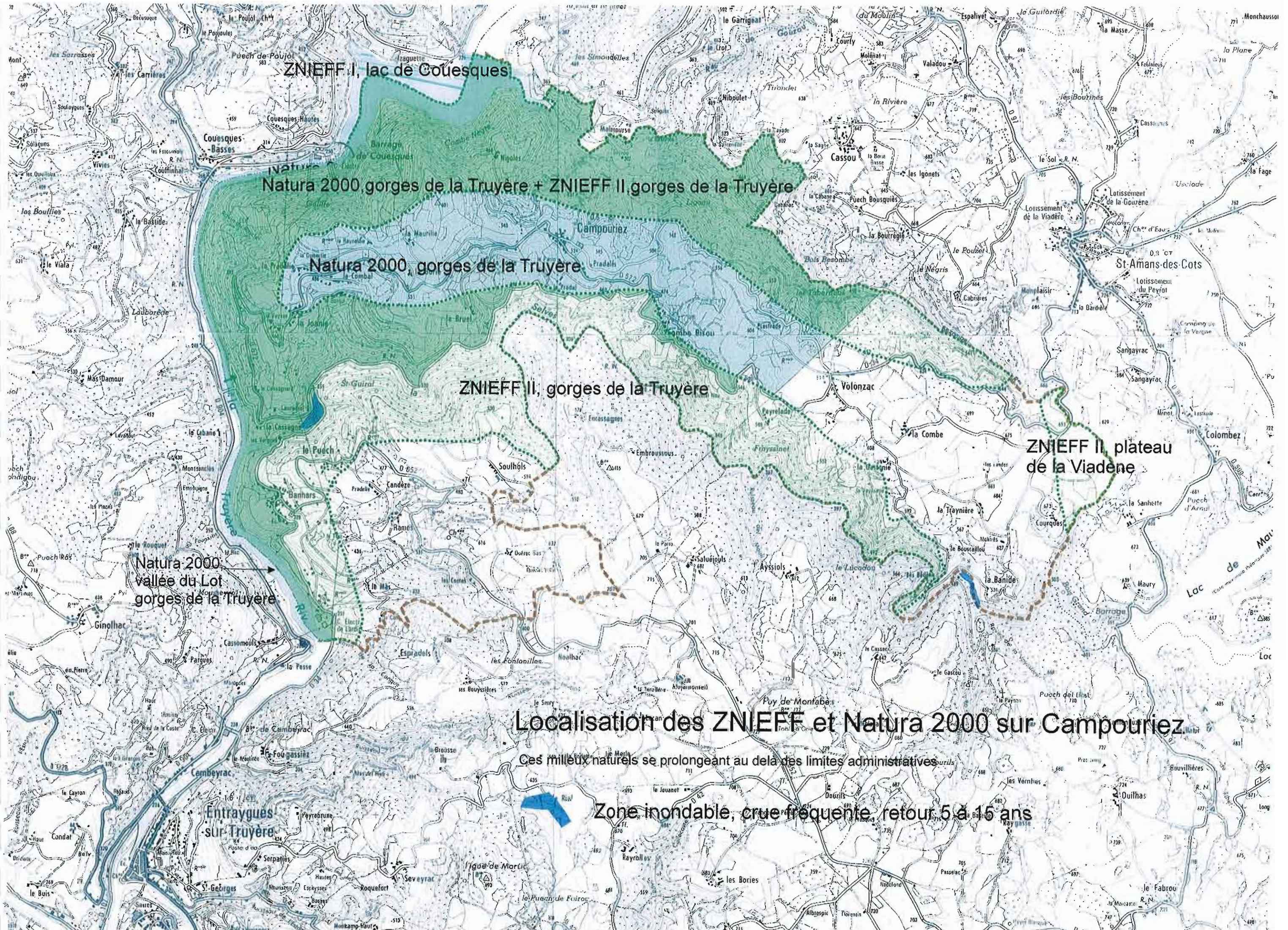
Ce site est justifié par la liste des espèces d'oiseaux suivants :

Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

L414-1-II : Les zones de protection spéciale sont :

-soit des **sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages** figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

AO92 Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	1
A246 Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	2
AO72 Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3
AO82 Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	4



ZNIEFF I, lac de Couesques

Natura 2000 gorges de la Truyère + ZNIEFF II gorges de la Truyère

Natura 2000 gorges de la Truyère

ZNIEFF II, gorges de la Truyère

ZNIEFF II, plateau de la Viadène

Natura 2000
vallée du Lot
gorges de la Truyère

Localisation des ZNIEFF et Natura 2000 sur Campouriez

Ces milieux naturels se prolongeant au delà des limites administratives

Zone inondable, crue fréquente, retour 5 à 15 ans

AO80 Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	5
A224 Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	6
AI03 Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	7
A215 Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	8
AO73 Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	9
AO74 Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	10
A238 Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	11
A338 Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	12

Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

L414-1-II : Les zones de protection spéciale sont :

-soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée

A233 Torcol fourmilier *Jynx torquilla* 13

Ce site englobe une grande partie ouest du territoire de la commune. Il est délimité par la RD 34 et le tracé d'une ligne électrique à l'est. (Cf carte au 1/25 000è)

Actuellement le comité de pilotage du site n'est pas constitué. L'opérateur pour établir le Document d'Objectifs (DOCOB), n'est pas choisi. Ce DOCOB sera établi conjointement avec le site SIC proposé. (source DDAF Aveyron)

Pour pallier aux manques de connaissances sur les milieux naturels de la commune, une bibliographie a été réalisée sur les espèces d'oiseaux inscrites sur la liste, à partir de « l'atlas des oiseaux nicheurs de Midi Pyrénées ». Cet atlas a été réalisé après une enquête de 5 ans, entre 1985 et 1990, sur le principe de base de l'atlas national. Les critères retenus comme preuve de nidification sont les suivants :

nidification possible : oiseau vu en période de nidification dans un biotope favorable

nidification probable : mâle chanteur cantonné, couple vu

nidification certaine : activité de construction, nourrissage, nid vu ou jeunes non volants vus.

La région Midi-Pyrénées a été découpée en secteur de 14kmX10km sur des cartes IGN au 1/50 000. Campouriez est rattaché à la carte d'Entraigues. Les observations pour chaque espèce sont indiquées dans cette grille géographique de base, selon la typologie retenue nidification possible, probable, certaine.

Sur les 13 espèces de la liste, 6 n'ont pas été observées dans l'atlas : l'aigle botté, la bondrée apivore, le busard saint martin, le pic mar, le torcol fourmilier et l'engoulevent.

Pour les 7 autres espèces, la nidification est probable ou certaine.

Le fait qu'une espèce n'ait pas été observée peut s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas eu assez d'observateurs dans le secteur Entraigues/Campouriez, car ces 6 espèces ont été vues, à l'amont et à l'aval du secteur.

Ces fiches indiquent aussi la biologie de l'espèce et les milieux dans lesquels elle vit. On constate ainsi une grande variété d'habitats à préserver pour ces 13 espèces : des milieux ouverts pour l'alouette Lulu ou le busard St Martin, de zones bocagères pour la Pie Grièche Ecorcheur, des milieux forestiers pour le Pic Mar, des milieux rupestres pour le Faucon Pèlerin, des milieux aquatiques pour le milan noir ou royal. Tous ces milieux sont présents sur la commune. Mais il est à noter une prédominance d'espèces forestières, qui seront à priori présentes sur les versants des vallées de la Truyère et de la Bezombe, la vallée de la Selves étant incluse dans le site Natura 2000, juste sur sa partie aval.

La démarche retenue avec le groupe de travail est une concertation **avec les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)**. Pour cela il sera organisé une visite sur le terrain des secteurs proposés à l'urbanisation, pour identifier les éventuelles parcelles à préserver en zone N, dans l'intérêt de la protection des oiseaux de la liste Natura 2000.

Les principales menaces évoquées pour les oiseaux sont les lignes électriques, les déboisements et les feux.

Le critère **PRESENCE DE NATURA 2000 ou NON**, sera pris en compte, par principe de précaution.

En conclusion sur les milieux naturels

Le territoire de la commune est en grande partie occupé par **une concentration de zones à forte valeur ajoutée patrimoniale**, ce qui est aussi **un facteur attractif pour la commune** dans le cadre du développement des loisirs de découverte de la nature.

C'est un atout de première importance à valoriser en partenariat avec les différents acteurs, dans le cadre d'un loisir et d'un tourisme diffus et durable.

Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique, mais indiquent la qualité et la sensibilité d'un secteur face à un risque d'urbanisation et à ce titre elles constituent **une aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de précaution**.

Dans le cadre d'un PLU, des zones constructibles **en site NATURA 2000**, exigeraient une évaluation environnementale, (proche d'une étude d'impact), « sont concernés les projets situés soit à l'intérieur du site, soit à l'extérieur du site mais susceptible d'avoir des incidences sur celui-ci » extrait de l'article L414-4 du code de l'Environnement.

Ce n'est pas le cas pour les cartes communales mais par principe de précaution les possibilités d'extension **dans les villages inclus** dans le site, **seront étudiées en fonction de la nature des projets et du mode d'occupation de la parcelle**. Une **concertation** sera faite avec la **l'ONCFS**, la DIREN et la DDAF **si nécessaire**.

L'ensemble des ZNIEFF et Natura 2000 est reporté sur la cartographie de synthèse au 1/25000è.

Le paysage risque aussi de subir des nuisances et des pollutions

L'ASSAINISSEMENT

Le Schéma Communal d'Assainissement a été réalisé en 2000.

Le zonage d'assainissement collectif a été approuvé après enquête publique en 2002.

Le bourg et les principaux villages de Volonzac, Banhars, le Puech et le secteur de Lardit-Campredon ont un assainissement collectif.

Le camping de Lauradiol aura sa propre unité de traitement in situ.

Les stations d'épuration du bourg et de Banhars sont en service.

L'emplacement des stations d'épuration sera repéré sur le plan cadastral et un périmètre d'éloignement minimum de 100m sera instauré autours, conformément à la circulaire du 17 février 1997. Il en sera tenu compte pour délimiter les zones à construire dans ces villages.

Le critère **D'ELOIGNEMENT DE LA STATION D'EPURATION** sera pris en compte.

L'assainissement sera autonome sur tout le reste de la commune. Les nouvelles constructions se conformeront aux recommandations du Schéma communal d'assainissement ainsi que les constructions existantes.

Les villages anciens agglomérés et agricoles auront une sensibilité plus grande aux risques de pollution. Les recommandations du Schéma d'assainissement pour l'autonome, seront prises en compte lors de la reconnaissance des zones d'extension possible, pour savoir si elles constituent un facteur limitant ou non.

Il est rappelé **les normes AFNOR des distances d'implantation des dispositifs d'épandage autonome**, qui doivent être disposés à 5 m de l'habitation, à 3m d'une clôture de voisinage et d'un arbre et à 35m d'un puits ou de tout captage d'eau potable.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Définition :

« Un événement potentiellement dangereux est appelé **aléa**. Il devient un **risque** s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont présents ». Aléa x Enjeu = Risque

Par exemple les enjeux humains sont déterminés en fonction du nombre d'habitants, de la dispersion de l'habitat, des activités économiques, de la fréquentation des lieux etc...

Les risques sont regroupés en **deux grandes familles : les risques naturels et les risques technologiques**. Ces derniers ont pour origine une action de l'homme (risques industriels, chimique, transport de matières dangereuses...)

Le risque s'apprécie relativement à sa probabilité et à sa gravité.

La procédure réglementaire :

Dans chaque département le Préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui recense par type de risque les communes concernées. En Aveyron, ce dossier est élaboré depuis 2005. 6 risques majeurs sont identifiés : Inondation, Mouvement de terrain, Industriel, Feu de forêt, Grand barrage et Transport de marchandises dangereuses.

Le risque Grand Barrage a été identifié sur Campouriez (65 communes en Aveyron)

Risque grands barrages avec des enjeux humains

Le DDRM va être accompagné d'un Porter A Connaissance (PAC) spécifique à ce risque, à la charge du Préfet. Il sera adressé dans chaque mairie concernée par un risque majeur dans le courant du premier semestre 2007. Ce PAC précisera - la nature et l'importance des

risques, - leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
- l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en prévision pour faire face aux risques des grands barrages sur la Truyère (plus de 15Mm³ et 20m de haut). Il sera à l'initiative du Préfet. A la différence d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (rapport+zonage+règlement), le PPI analyse les dangers et traite essentiellement des moyens de secours.

Campouriez est à l'aval de 5 grands barrages. D'après le Bureau de la Sécurité Civile de la Préfecture et une modélisation réalisée par EDF, **le risque majeur proviendrait de la rupture du barrage de Sarrans** 26km à l'amont : l'onde de submersion arriverait en 14mn, avec une hauteur de lame d'eau de 89m à 38m

A 89m, la lame d'eau atteindrait les secteurs construits du Cassagnard, La Cassagne, Banhars, Campredon, Lardit.

En cas de **rupture du barrage de Maury**, c'est la vallée de la Selves qui serait inondée : l'onde de submersion arriverait en 1mn à l'entrée de la commune, avec une hauteur de lame d'eau de 48m à 22m

A 48m la lame d'eau atteindrait le hameau de la Banide et le niveau d'eau serait proche de Bès Bédène.

Ces informations seront confirmées dans le prochain PAC prévu en mairie dans le premier semestre 2007.

Le **risque GRAND BARRAGE** sera pris en compte sur les vallées de la Truyère et de la Selves.

Un autre risque est Porté A Connaissance et concerne les incendies :

Risque incendies de forêts sans enjeux humains

Un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) est en préparation sur tout le Département. Il a été soumis pour avis à toutes les collectivités territoriales et sera ensuite validé par Arrêté Préfectoral.

En ce qui concerne la commune voici un extrait du « PDPFCI projet soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées »

Campouriez fait partie du massif nord Aveyron. Sa surface considérée au sens **d'Espaces Naturels Combustibles** comprenant les formations boisées, les landes friches et maquis représentent 849ha sur les 1838ha de la commune, soit **46%**.

Le diagnostic établit pour **Campouriez un RISQUE MOYEN** sur 4 niveaux de risque : commune non retenue, risque faible, moyen et fort

Ce niveau de risque est obtenu après croisement de l'aléa moyen X aux enjeux moyens : humains, patrimoniaux et environnementaux.

Sur le massif nord seules 8 communes ont un **risque moyen**, dont le secteur des 3 communes limitrophes Campouriez, St Hypolithe et Entraygues.

Les versants des vallées sur la commune sont relativement inaccessibles ce qui crée une contrainte supplémentaire pour la défendabilité des massifs.

Seulement 3 communes dans le sud Aveyron présentent un risque fort, et feront l'objet de dispositions spécifiques dans l'Arrêté Préfectoral, notamment pour le débroussaillage.

Pour les autres communes à risque faible et moyen, des plans d'actions sont proposés par massif. A savoir pour le massif nord et donc **Campouriez** :

- Sensibiliser le grand public
- Créer une base de données des équipements de prévention
- Gérer une base de données des équipements de prévention

La pratique de l'écobuage agricole et forestier mal contrôlé, est une cause de feu de forêts non négligeable, sur le Département.

Le **critère RISQUE D'INCENDIE** sera à considérer sur l'ensemble de la commune. Il sera précisé quantitativement et qualitativement lors des enquêtes terrains pour éviter de construire dans des zones à risques connus.

De source orale, un incendie connu, est celui qui s'est déclaré à Bès Bédène en 2005 lors du feu d'artifice estival et a brûlé près de 3ha.

Le risque inondations

D'après la cartographie informative des zones inondables (au 1/25 000è) il est indiqué une crue **fréquente de retour 5 à 15 ans**

Sur la Selves, au niveau du camping de Lauradiol, à l'amont et à l'aval du pont.

Sur la Selves à l'aval de la Banide et à l'amont de Bès

Cette cartographie indique des pentes abruptes tout le long des berges riveraines sur la Truyère, la Selves et la partie aval de la Bezombe

La DIREN et le Bureau de la Sécurité Civile de la Préfecture, consultés indiquent qu'il n'y a **pas de Plan de Prévention des Risques Naturels** Prévisibles en cours ou en projet sur la commune et concernant ce risque.

Cette cartographie n'a pas de portée réglementaire mais indique un risque potentiel et **aide à la décision en matière d'aménagement du territoire.**

Une carte a été réalisée par les services de la DDE pour définir les limites des plus hautes eaux connues dans la zone inondable du Camping du Lauradiol. Elle servira à délimiter le zonage de la carte communale, dans ce secteur.

Le dispositif d'annonce des crues assuré par l'Etat n'est pas mis en oeuvre (organisation de la surveillance, prévision et transmission de l'information sur les crues).

Des repères de crues sont installés. Ils participent aux moyens d'information de la population du camping sur l'existence du risque d'inondation. Un plan d'évacuation et un système d'alerte téléphonique sont en place.

Le **critère RISQUE D'INONDATION** sera pris en compte dans les deux secteurs identifiés sur la commune, à l'amont et à l'aval.

Il conviendra notamment de repérer les constructions existantes à leurs abords : moulins etc.. D'autant que le risque des inondations est augmenté du fait des lâchers de barrages possibles sur toute la chaîne Truyère : en 1989 l'ouvrage du plan d'eau du Lauradiol a été emporté par la crue.

Des mesures pourraient être à prévoir pour l'entretien des berges et le nettoyage des cours d'eau en accord avec les propriétaires sur la Selves, pour réduire les effets des inondations. (PAC bande en herbe le long des cours d'eau, contrat d'entretien avec des agriculteurs, les associations de pêcheurs...).

Le risque mouvements de terrain

De source orale un glissement de terrain s'est produit au début des années 90 dans le **secteur du Parro /le Pradal**. d'origine anthropique.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les raisons en sont souvent l'existence de reliefs très contrastés, des conditions climatiques rigoureuses, des conditions géologiques favorisant des glissements sur des pentes argileuses, des effondrements de carrière...

De vitesse lente (quelques mm à quelques dm par an) ils peuvent s'accélérer (plusieurs mètres par jour) jusqu'à la rupture. Ils peuvent intéresser des couches superficielles ou être très profond (plusieurs dizaines de mètres) entraînant des volumes de terrain considérables (plusieurs millions de m³ sur des dizaines d'ha ; Harmalières en 1981, 50 ha)

Dans le cas de la commune il s'est produit un glissement superficiel pendant une construction, et aurait donc une origine anthropique. Cela a entraîné des dommages matériels dont une partie de la route qui a été emportée.

Le secteur du Soutoul pourrait présenter également un risque, compte tenu de la forte pente.

Ce critère **RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN** sera pris en compte et notamment dans les deux secteurs où le risque est connu de source orale.

La DDE et Le Bureau de la Sécurité Civile de la Préfecture, consultés indiquent qu'il n'y a **pas de Plan de Prévention des Risques Naturels** en cours ou en projet **sur la commune** et **concernant ce risque**.

LES NUISANCES VISUELLES

Les usines électriques sont les points de départ d'un réseau de lignes électriques HTB, dense. On peut observer l'impact visuel des lignes et de leurs ouvrages à proximité de ces usines et à proximité des zones construites ou à construire.



Entrée le Puech



Arrivée sur le plateau vers la Joanie

De nombreux pays ont engagé une politique du paysage intégrant la mise en souterrain des lignes, y compris les lignes THT (>100kV) : Autriche, Suisse, Italie, USA...

En France on peut évoquer un extrait de l'article L582-1 du chapitre II Prévention des nuisances visuelles du **code de l'Environnement** qui indique que « la pose de nouvelles lignes électriques aériennes d'une tension inférieure à 63kV est interdite à compter du 1^{er} janvier 2000, dans des zones d'habitat dense définies par décret en Conseil d'Etat ».

La commune est sensibilisée et déjà a engagé la mise en souterrain des réseaux dans les bourgs de Campouriez et Banhars.



Campouriez



Banhars

Les lignes à haute tension engendrent des champs électromagnétiques dont l'exposition prolongée peut avoir des conséquences sur la santé des personnes (maux de tête, troubles du sommeil, états dépressifs, affections chroniques ..). En 1998, l'OMS a lancé un projet international pour évaluer les effets biologiques et les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. En 2003, au niveau international, les lignes à très haute tension (lignes >100kV) ont été classées comme susceptibles d'être cancérogène.

Une ligne de 225kV traverse la commune depuis Lardit en direction du poste de Ruyères. Elle est implantée dans l'environnement des secteurs construits de Campredon, Banhars, le Puech, la Joanie, la Pradalie.

Par **principe de précaution** vis à vis de la santé d'une part et pour prévenir les nuisances visuelles d'autre part, le critère **PRESENCE DE LIGNES HTB / COVISIBILITE** sera pris en compte pour définir les zones à construire.

Les antennes relais de téléphonie mobile (qui produisent aussi des champs électromagnétiques) seraient à installer elles aussi à l'écart des zones construites et à construire. (exemple de la Suède où il est interdit d'installer ces équipements à moins de 2km des hôpitaux, des écoles et maisons de personnes âgées).

LES NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores sont de nature, d'intensité et de durée différentes selon les sources dont elles proviennent et la distance entre la source et le récepteur. La propagation des bruits est influencée par des paramètres tels la météorologie (vent), l'effet de sol, la configuration des lieux et la topographie environnante.

Les bruits générés par certaines sources pourront conduire à délimiter des secteurs susceptibles d'accueillir les activités qui s'avèreraient incompatibles avec le voisinage de zones résidentielles. (machines outils bruyantes, trafic poids lourds, activité nocturne etc...)

Ces éventuelles zones bruyantes seront identifiées lors du diagnostic socio économique et du recensement des besoins et des projets sur la commune

Les lignes HTB peuvent devenir bruyantes lorsque le degré d'humidité de l'air augmente et particulièrement pour **les lignes à 225kV**.

LES DECHETS

La collecte des déchets ménagers ultimes et la collecte sélective est assurée par le SICTOM d'Estaing.

Une déchetterie est en service sur le chef lieu de canton à St Amans

L'activité agricole a été étudiée par les services de la Chambre d'Agriculture et a fait l'objet d'un rapport, dont **la conclusion a été extraite :**

« L'étude agricole de la commune révèle :

- une forte baisse du nombre d'exploitations susceptible de se poursuivre car en 2006, plus d'un tiers des structures sont sans succession ou ont une succession incertaine ;
- une représentativité de la tranche d'âge des moins de 35 ans relativement faible ;
- des unités d'exploitations équivalentes en surface à la moyenne de la région Viadène – Vallée du Lot malgré une SAU en baisse ;
- des systèmes d'exploitations axés principalement sur la production bovine, en particulier sur la production viande.

Malgré ces handicaps, la vocation agricole du territoire communal est encore bien présente, les 23 structures existantes en 2006 devraient maintenir le potentiel agricole.

Cette vocation agricole devra être prise en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale.

Plusieurs tentatives de **réflexion sur le foncier** ont été engagées pour essayer de **maintenir l'activité agricole**, en particulier autour :

- des anciennes vignes en friche,
- de projets d'échanges à l'amiable.

La réflexion sur l'urbanisme est également l'occasion de poursuivre celle sur le foncier ».

Le Document de gestion de l'espace agricole et forestier n'a pas été consulté car il n'est pas élaboré.

Synthèse des diagnostics agricole et paysager au regard des futures zones d'extension

La synthèse des diagnostics permet de déboucher sur une méthode d'intégration des critères paysagers, agricoles et d'atteintes à l'environnement, pour le choix des secteurs favorables à l'urbanisation.

La carte des contraintes agricoles réglementaires a établi les périmètres réciproques d'éloignement des bâtiments d'élevage : la construction ou l'extension de bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantées :

- à au moins 50m, pour les exploitations soumises au régime du Règlement Sanitaire Départemental
- ou à au moins 100m, pour les exploitations soumises au régime des Installations Classées*

de toute habitation occupée habituellement par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents opposables au tiers.

La réciprocité fait que la même exigence d'éloignement est imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, à l'exception des extensions des constructions existantes.

*le seuil des bâtiments d'élevage soumis aux régimes de la déclaration ou de l'autorisation des Installations Classées concerne pour les élevages de la commune :

Les élevages de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement : plus de 50 animaux. et les élevages de porcs.

- 4 bâtiments sont en installations classées, (100m)
- 36 bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental. (50m)

Cette carte a permis de classer les villages et hameaux, selon la typologie définie dans le cahier des charges :

Est considéré comme hameau, un groupe de 3 habitations occupées ou vacantes formant un ensemble organisé. 26 bourgs ou hameaux ont été identifiés sur la commune.

Typologie :

- village ou hameau agricole (totalement englobé dans les périmètres de protection, 2 ménages de tiers maximum)
- village ou hameau mixte à dominante agricole, (totalement ou quasi totalement englobé dans des périmètres de protection, plus de deux ménages de tiers)
- village ou hameau mixte à dominante non agricole (bâtiments d'élevage à la périphérie ou ne sont plus aux distances réglementaires, certaines parties actuellement urbanisées sont à l'extérieur des périmètres de protection, habitations de tiers prédominantes)
- villages ou hameaux où l'activité d'élevage est inexistante (plus de bâtiments d'élevage, aucun périmètre)

Hameaux agricoles

La Parro
La Combe
Courques
La Vaysse

Hameaux mixtes à dominante agricole

Pradales
Bez Bédène

Hameaux mixtes à dominante non agricole

Campredon
Rames
La Pradalie- La Guibertie
La Graneyrie
Le Bruel
Campouriez
Combe Bisou
Volonzac

Hameaux où l'activité d'élevage est inexistante

Souhols
Le Truc
La Borie
Pradelle
Le Puech
Banhars
La Cassagne
La Joanie
La Maurelie
La Coste
La Fajol
Le Pradal

L'analyse du paysage naturel a caractérisé une série de critères pour aider à définir des zones d'urbanisation potentielle en fonction de :

- L'altitude et l'exposition
- La topographie
- L'intérêt écologique des milieux
- Le maintien de l'appartenance à un hameau ou village
- L'éloignement de 100m aux stations d'épuration
- Les contraintes visuelles liées à la présence des lignes HTB
- Le risque grand barrage
- Le risque feu de forêt
- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain

Le tableau ci-dessous croise une partie des critères issus des diagnostics paysage, agricole et environnement pour rendre compte des contraintes à prendre en compte dans chaque village pour le choix des futures zones à urbaniser.

Les critères altitude, exposition, topographie et feu de forêt s'appliqueront sur tous les villages et hameaux.

Le risque inondation s'appliquera au secteur amont et aval du camping du Lauradiol.

Le site Natura 2000 SIC et la ZNIEFF de type 1 sont des écosystèmes aquatiques linéaires, sur la Truyère, et ne concernent pas de zones habitées.

Seule la ZNIEFF de type 2 « Vallée et gorges de la Truyère » qui concerne des zones construites, sera prise en compte dans le tableau.

Concernant le risque Grand barrage, d'après le Bureau de la Sécurité Civile de la Préfecture et les services de l'Équipement : le PPI n'est pas élaboré, il n'y a pas de plan communal de sauvegarde, ni de recommandation particulières en matière d'urbanisme actuellement. Par principe de précaution dans les vallées de la Truyère et de la Selves, les zones U ne seront pas étendues, en dessous des altitudes des parcelles déjà construites.

	Hameaux ou Villages		Natura 2000 désigné	Znieff 2	identité hameau difficile à repérer	Station Epuration 100m	Lignes HTB	Grand Barrage, vallées de la Truyère et de la Selves	Mouvement Terrain connu
PAS DE ZONES CONSTRUCTIBLES	Agricoles	La Parro	X						X
		La Combe							
		Courques							
		La Vaysse	X	X			X		
	Mixtes agricoles	Pradales	X						
		Bes Bédène		X					
ZONES CONSTRUCTIBLES POSSIBLES	Mixtes Non agricoles	Campredon	X	X	X	X	X	X	
		Rames							
		La Pradalie	X		X		X		
		La Guibertie							
		La Graneyrie	X		X				
		Le Bruel	X	X					
		Campouriez	X			X			
		Combe bisou	X	X					
		Volonzac				X			
	Non agricoles	Souhols							
		Le Truc		X			X		
		La Borie		X			X		
		Pradelles							
		Le Puech		X			X		
		Banhars	X	X		X	X	X	
		La Cassagne	X	X				X	
		La Joanie	X	X			X		
		La Maurélie	X						
		La Coste	X						
		Le Fajol	X						
		Le Pradal	X	X					

Une lecture horizontale du tableau permet de quantifier les critères à prendre en compte par village ou hameau.

Une lecture verticale permet de hiérarchiser et de pondérer des critères les uns par rapport aux autres.

Cette grille de critères sera ensuite combinée aux autres critères déterminés par le diagnostic du bâti.

1.2 le paysage bâti

L'analyse du paysage bâti a été conduite différemment selon les conclusions des contraintes agricoles et environnementales.

1.2.1 Dans les villages agricoles et les villages mixtes à dominante agricole

En zone de montagne, il s'agit avant tout de préserver l'activité agricole dans les 6 hameaux suivants : la Parro, La Combe, Courques, la Vaysse, Pradalès et Bès Bédène.

L'extension des zones constructibles pour les constructions des tiers est à écarter car elle risquerait à terme de gêner le développement de cette activité.

Le bâti vacant pourra être réhabilité en vue d'augmenter le parc de logements locatifs ou non, de résidences principales.

1.2.2 Dans les villages mixtes à dominante non agricole et les villages sans activité agricole

L'extension des zones constructible est possible.

Le choix d'implantation d'une nouvelle zone à urbaniser doit s'appuyer sur la connaissance et l'observation du paysage bâti existant du village, pour comprendre son organisation, son fonctionnement et éviter de répondre aux seules opportunités foncières ou au coup par coup.

L'analyse du paysage bâti a été conduite au travers d'une grille qui a pris en compte :

Les accès et entrées des villages

La forme du village

L'implantation des nouvelles constructions (- de 20ans),

La voirie, et sa hiérarchisation

Les équipements et les espaces publics

L'implantation des bâtiments d'activité et les projets

La végétation dans les villages

les projets de la commune et les projets privés (permis dernièrement déposés, CU positifs et CU négatifs), les demandes de terrains à bâtir des propriétaires fonciers,

les réseaux AEP et EDF sont reportés sur les plans cadastraux d'après les informations données par les concessionnaires.

Le recueil de données s'est fait auprès des élus de chaque secteur et sur le terrain.

Le traitement croisé de ces données avec celles des critères environnement et agricole va permettre notamment de repérer les parcelles vacantes, constructibles, à l'intérieur des parties actuellement urbanisées et d'évaluer si elles sont en nombre suffisant au regard des besoins sur la commune et des objectifs de la municipalité ou s'il faut envisager des extensions au-delà des parties actuellement urbanisées.

Dans les villages mixtes à dominante non agricole

1.2.2.1 le bourg

les accès et entrées du village

1 accès principal à l'est et à l'ouest par la RD 572, qui traverse tout le bourg

1 accès de desserte de Volonzac

Un environnement de type plateau agricole avec au nord un versant boisé jusqu'à la côte 500m et au sud un versant agricole jusqu'à la côte moyenne de 450m.

Les entrées Est et Ouest sont délimitées par des habitations sur les versants.

la forme du village

Il s'est développé sur un plateau entre les côtes 510 à 530m.

Les contraintes topographiques sont fortes sur le versant sud ouest.

Le village est délimité par un chemin rural enherbé au sud.

Il s'est d'abord développé dans un axe nord-sud, puis linéairement le long de la RD.

L'habitat est ancien avec des volumes assez hauts et importants en corps de ferme.

L'habitat est dense au centre du bourg et le tissu plus lâche à l'est et à l'ouest.

Les nouvelles constructions

Elles se sont réalisées principalement au Fajol sous la forme d'habitat diffus et d'un lotissement communal.

la voirie

La voirie principale est un élément structurant dans l'organisation du bourg.

Le bâti est aligné le long de la voirie ou séparé par des jardins et des espaces verts.

L'espace public est délimité de l'espace privé par le bâti, des murs de soutènement ou par des clôtures végétales.

La voirie communale et rurale limite au nord au sud les possibilités d'extension au regard des contraintes topographiques.

les équipements, les logements communaux et les espaces publics

Le bourg a fait l'objet d'une rénovation. Les réseaux aériens sont enterrés, les abords de la voirie sont soignés, fleuris et valorisent le bourg.

4 logements communaux sont répartis dans 3 habitations.

Les bâtiments d'activité

2 bâtiments d'élevage sont situés dans le bourg. Les périmètres d'éloignement couvrent en partie le noyau ancien.

la végétation dans le village

La présence du végétal est marquée par, les clôtures en haie, les abords fleuris et les jardins sur le haut du bourg et à sa périphérie.

le patrimoine vernaculaire

Murs en granite, petit patrimoine en pierres

Les projets

La commune envisage l'extension du cimetière sur la parcelle 119.

Compte tenu des contraintes liées à la pente et à la présence des bâtiments agricoles en activité dans le village et à l'Est, seules quelques parcelles à la périphérie du cœur de village sont à construire pour de l'habitat diffus.

- Le Fajol

Le Fajol est à l'ouest du bourg sur l'extrémité d'un plateau, occupé en partie par un lotissement communal de 1971, dont 3 lots restent inconstruits en partie du fait de la pente et du découpage des lots.

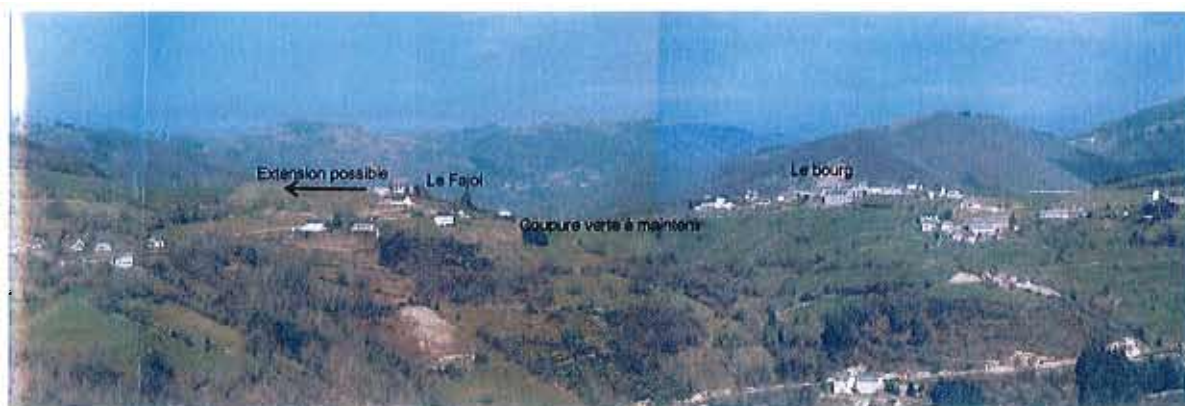
Le reste de l'habitat est diffus sur de grandes parcelles avec des abords aménagés en parcs et jardins.

L'ensemble confère un tissu plus lâche que celui du bourg.

Un espace de jeux communal est aménagé entre le bourg et le lotissement.

Ne disposant plus de réserves foncières sur le bourg, la commune souhaite une extension du lotissement du Fajol à l'ouest, ce secteur pouvant être raccordé facilement à la station d'épuration en contrebas.

Sur le plan des paysages un développement symétrique à celui du bourg sur le haut du plateau, pourrait être envisagé, en maintenant la coupure verte existante entre les deux zones urbanisées.



La préservation de cette grande séquence verte entre les zones construites du bourg et du Fajol, évitera de l'assimiler aux espaces non construits rattachés à des habitations récentes et qui ont tendance à créer du mitage.

Un schéma d'aménagement d'ensemble, tenant compte des altitudes, des expositions et incluant la desserte des lots et l'accès sur la voirie communale ou la RD devra être réfléchi. La mise en place d'un droit de préemption pour réaliser cette opération est souhaitable pour avoir la maîtrise foncière communale et permettre la densification de ces grandes parcelles.

1.2.2.2 Combe Bisou

les accès et entrées du village

2 accès depuis la RD 572

Un environnement agricole

L'accès le plus à l'ouest est plus étroit, le mur de soutènement en mauvais état.

la forme du village

Il s'est développé sur les replats d'un versant sud entre les côtes 500 à 520m.

3 noyaux de construction : 1 en bord de RD et 2 en retrait : un noyau concentrique et un plus linéaire.

L'habitat est ancien avec des corps de ferme. Des réhabilitations ont été faites pour des résidences secondaires. D'autres restent à faire principalement dans le noyau central : 4 et un corps de ferme.

L'habitat est de qualité architecturale

Les nouvelles constructions

Aucune, seulement des réhabilitations

la voirie

La voirie secondaire dessert les 2 noyaux anciens.

Les bâtiments d'activité

1 bâtiment d'élevage est situé dans chaque noyau et les couvre quasiment.

Un bâtiment plus récent est implanté sur le haut du village le bourg. Les périmètres d'éloignement couvrent en partie le noyau ancien

la végétation dans le village

des petits jardins et des petits espaces verts à la périphérie des constructions, des boisements.

le patrimoine vernaculaire

Murs, fours...

La pente est un facteur limitant le développement de ce village en partie couvert par les périmètres de bâtiment d'élevage.

La qualité architecturale du bâti et le nombre de bâti restant à réhabiliter, presque autant que de bâti occupé, orientent vers la priorité à la réhabilitation.

Les extensions de l'urbanisation seront évitées en bord de RD en raison de la pente, de la sécurité routière et des nuisances.

1.2.2.3 Volonzac

les accès et entrées du village

1 accès principal à l'est et à l'ouest par la RD 572, qui traverse tout le village

1 accès de desserte de Volonzac en direction de Bès Bédène

Un environnement de type plateau agricole

Les entrées Est et Ouest sont délimitées par des habitations.

la forme du village

Il s'est développé sur un replat entre les côtes 600 à 620m.

La partie la plus ancienne s'est développée le long de la voirie en direction de Bès Bédène.

La partie sud est construite seulement d'un côté de la route ; l'autre côté est en partie en zone humide

Plus au nord quelques constructions éparses se sont faites le long de la RD de part et d'autre, laissant vacant un grand espace central, au niveau du carrefour.

Les nouvelles constructions

au nord : création d'une zone d'activité à l'initiative de la collectivité. Elle est découpée en 4 lots dont 3 sont construits. Il reste 1 lot de disponible

au centre : construction d'un logement en accession à la propriété sur une initiative communale. Un deuxième est en projet pour 2007.

la voirie

La voirie principale est un élément structurant dans l'organisation du village.

Le bâti est aligné le long de la voirie ou séparé par des jardins et des espaces verts.

Le projet d'aménagement du carrefour, à l'intersection de la RD et de la route de Bès Bédène, concernerait la pointe ouest de la parcelle 91

les équipements, les logements communaux et les espaces publics

une aire de jeux, pique nique est aménagée à l'est du village sur la parcelle 697

une source est grillagée sur cet espace

Les bâtiments d'activité

Des bâtiments d'élevage sont situés à la périphérie sud du village, leur périmètre d'éloignement ne couvre pas le village.

la végétation dans le village

La présence du végétal est marquée par les jardins à la périphérie des habitations. En bord de RD des petits espaces verts et jardin sont difficilement constructibles.

Présence d'une source à l'entrée à gauche en direction de St Amans

le patrimoine vernaculaire

petit patrimoine en pierre dans le village

Les projets

Au nord il convient de prévoir l'extension de la zone d'activité, au niveau des parcelles desservies par la voirie et plus éloignées du village pour ne pas créer de nuisances supplémentaire. Cette zone a une vocation artisanale. C'est la seule existante sur le plateau. Elle permettra l'accueil de nouvelles entreprises à terme. Un droit de préemption pourra être instauré pour une maîtrise foncière communale.

Au centre : il est traversé par l'axe de transit routier, fréquenté, vers St Amans des Côtes et Bès Bédène. Le devenir et la vocation du grand espace central se pose. Une extension des habitations communales pourrait être envisagée ainsi qu'un lieu d'accueil et d'information pour les visiteurs de Bès Bédène et les randonneurs, avec des commerces possibles.

Une réflexion sera à conduire avec l'aménagement de la desserte routière.

Avec le bourg, Volonzac est le seul village du plateau qui pourrait s'étendre sans gêner l'activité agricole détachée du village plus au sud, et à proximité du bassin de vie de St Amans des Côtes. Ce village permet de diversifier les fonctions « urbaines » résidentielles, activités agricoles, économique et touristique.

1.2.2.4 Le Bruel

Ce village est situé au sud-ouest du bourg de Campouriez.

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572. Il dessert les villages de la Coste et du Bruel pour rejoindre la RD 34.

Un environnement de versant agricole et boisé

la forme du village

Il s'est développé sur un versant sud entre les côtes 450 et 480m.

L'habitat est regroupé, concentrique autour de la voirie communale.

Le bâti est ancien, en partie réhabilité. Des granges à l'intérieur du village pourraient l'être si l'assainissement autonome est conforme au Schéma et que cela ne crée pas de gêne à l'activité agricole.

Les pentes sont fortes et limitent les possibilités d'extension. Une zone humide est présente à l'entrée nord avec une source dans le village.

Les nouvelles constructions

Une à l'entrée nord du village

la voirie

voirie communale de desserte

accès rapide à la RD 34 au sud

Les bâtiments d'activité

1 bâtiment d'élevage dont le périmètre couvre en grande partie le village

le patrimoine vernaculaire

bâti ancien de caractère

Les projets

Des projets de plantation de vignes

1.2.2. 5 La Pradalie - La Guibertie

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572.

Un environnement de versant agricole.

la forme du village

Les villages sont en continuité sur le versant sud, entre les côtes 490m et 510m.

L'habitat est ancien. La Guibertie est linéaire le long et sous la voirie communale. Les parcelles construites sont grandes ce qui explique un tissu lâche sur la Guibertie.

Du bâti est en cours de réhabilitation.

Les parcelles au-dessus de la voirie sont occupées par l'activité agricole.

Le hameau de la Pradalie est plus regroupé dans le virage de la voirie. Il est agricole.

la voirie

Voirie communale de desserte avec des murs de soutènement en mauvais état sous l'action des pluies, du gel et dégel.

Les bâtiments d'activité

Plusieurs BE sur la Pradalie, dont les périmètres recouvrent en grande partie le village.

Des parcelles incluses dans le plan d'épandage de l'Installation Classée pour les porcs sont autour du village de la Pradalie.

la végétation dans le village

Les parcs et jardins occupent de grandes parcelles contiguës aux constructions à la Guibertie.

1.2.2.6 La Graynerie

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572 et par une voirie communale qui dessert également les lieux dits la Malvielle, le Combal et le Soutoul.

Un environnement de versant boisé et agricole

la forme du village

Il s'est développé sur un versant sud entre les côtes 470m et 490m.

L'habitat est ancien, avec des corps de ferme disposés sous la voirie.

Bâti anciens de qualité architecturale en pierre et lauzes, en cours de réhabilitation

la voirie

voirie communale de desserte

RD 572

Les bâtiments d'activité

1 bâtiment d'élevage couvre le périmètre du hameau. Les périmètres de bâtiments d'élevage au Soutoul, juste au sud, atteignent aussi le hameau.

la végétation dans le village

Les espaces vacants entre le hameau et les lieux dits contribuent à préserver l'identité de chacun.

1.2.2.7 Rames

Ce village est situé à l'est de Banhars.

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis Banhars et la RD 652, après le Puech.

Un environnement de versant boisé et agricole vers le haut du plateau.

la forme du village

Il s'est développé sur un versant ouest entre les côtes 510 et 520m.

L'habitat est regroupé, autour de la voirie communale, sinueuse.

Le bâti est ancien, et reste en partie à réhabiliter.

la voirie

voirie communale de desserte, en impasse

Les bâtiments d'activité

1 bâtiment d'élevage dont le périmètre couvre le village

1.2.2.8 Campredon

Ce village est situé tout au sud de la commune.

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 34.

Un environnement de vallée avec les vues sur la Truyère

la forme du village

Il s'est développé sur un versant sud ouest entre les côtes 240 et 300m.

L'habitat est étiré sur le versant, délimité entre deux voiries au nord et au sud.

Le village s'est créé autour de l'usine de Lardit. L'habitat est récent, caractérisé par un premier groupe de constructions identiques d'EDF et par une hétérogénéité de style des autres constructions.

L'assainissement est collectif sur le village.

L'environnement est relativement industriel à proximité de l'usine de Lardit et artisanal avec la présence de bâtiments d'activité à Lardit.

Les pentes sont fortes côté Truyère et limitent les possibilités d'extension. La commune souhaiterait étendre la zone constructible au nord ouest.

Les nouvelles constructions

Une nouvelle construction de moins de 20 ans

la voirie

accès rapide par la RD à Banhars et à Entraygues, bassin de vie

les équipements, les logements communaux et les espaces publics

une aire de ramassage scolaire avec un abri bus

Les bâtiments d'activité

Un bâtiment d'élevage au nord-est, isolé de la zone résidentielle

4 bâtiments d'artisans à Lardit au sud. Il serait souhaitable de prévoir l'extension de cette zone d'activité pour équilibrer l'offre avec Volonzac sur le plateau et permettre l'installation de nouveaux artisans à proximité d'Entraygues.

la végétation dans le village

Autours des d'habitations

Des espaces plantés à l'avant des maisons EDF à conserver

Les projets

Des projets de plantation de vignes au nord-est entre Campredon et le Truc.

Dans les villages sans activité agricole

1.2.2.9 Le Pradal

Ce village est situé au sud du bourg de Campouriez et du village agricole de la Parro.

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572. Il dessert uniquement le village
Un environnement de versant agricole

la forme du village

Il s'est développé sur un replat d'un versant sud à la côte 460m.
L'habitat est très regroupé et fait l'objet de réhabilitation en cours et de projet de construction.
Les pentes sont fortes et limitent les possibilités d'extension.

la voirie

Les chemins de liaison vers la Coste et la RD sont à préserver.

la végétation dans le village

Les coupures vertes sont à préserver entre ce hameau et celui de la Parro agricole.

1.2.2.10 La Coste

Ce village est situé à l'ouest du bourg de Campouriez.

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572. Il dessert les villages de la Coste et du Bruel pour rejoindre la RD
Un environnement de versant agricole

la forme du village

Il s'est développé sur un replat d'un versant sud entre les côtes 480m et 500m. le relief vallonné protège le village à l'est et depuis la RD seuls les toits sont visibles.
L'habitat est ancien, regroupé, de forme concentrique de part et d'autre de la voirie de desserte
La présence de sources et de zones humides et les pentes fortes limitent les possibilités d'extension.
Bâti ancien à à réhabiliter dans le village.

la voirie

voirie communale de desserte
accès rapide à la RD au sud

la végétation dans le village

autours du groupe d'habitations
des zones humides autour du village

1.2.2.11 La Maurilie

Ce village est situé à l'ouest du bourg de Campouriez.

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572, à l'embranchement de la Borie ou de la Coste

Un environnement de plateau agricole

la forme du village

Il s'est développé au niveau du plateau entre les côtes 550m et 560m.

L'habitat est ancien, regroupé, et constitue deux noyaux du même côté de la voirie, séparés par deux parcelles vacantes.

La Maurilie est un des rares villages sur un replat aussi grand et sans activité agricole.

la voirie

Voirie communale de desserte, avec des murs de soutènement en mauvais état.

La trame viaire existante permettra à terme plusieurs extensions possibles et progressives du village.

Elle favorisera notamment l'épaississement du village sur l'arrière

Le chemin de Randonnée de Pays du Camin d'Olt passe par le village.

la végétation dans le village

Le village est à proximité de corps de ferme anciens de 100 à 150m. Les vues sont ouvertes, dégagées sur le versant opposé de la Truyère. Des coupures vertes seront à maintenir.

le patrimoine vernaculaire

Des chemins de desserte bordés de murs en pierre sèche, patrimoine de la commune.

1.2.2.12 La Joanie

Ce village est situé au sud ouest du bourg de Campouriez.

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572 et une voirie communale.

Un environnement de versant agricole

la forme du village

Il s'est développé sur versant sud est entre les côtes 450m et 480m, principalement de part et d'autre de la voirie communale.

L'habitat est ancien, du bâti est à réhabiliter

Les pentes limitent les possibilités d'extension.

A l'ouest le périmètre d'éloignement du bâtiment d'élevage de la Vaysse et la présence des ouvrages et des lignes HTB limitent les possibilités d'extension.

Bâti ancien à préserver et à réhabiliter en priorité

la voirie

voirie communale de desserte

accès rapide à la RD

1.2.2.13 La Cassagne

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 572.

Un environnement de vallée avec les vues sur la Truyère

la forme du village

Il s'est développé sur le versant sud ouest de la Truyère entre les côtes 280m et 300m.

L'habitat est ancien, regroupé, autour de 3 constructions de part et d'autre de la voirie communale vers Mur de Barrez

la présence de pentes fortes limite les possibilités d'extension.

Les nouvelles constructions

Une construction récente occupe l'autre côté du hameau en bord de RD 34. le relief a été excavé à l'arrière et crée un impact dans le paysage visible depuis le versant opposé entre le Puech et Banhars.

la voirie

voirie communale de desserte

accès rapide à la RD 34

Les projets

Un projet de construction à usage d'activité est en projet dans le prolongement de la construction récente à l'Est, du fait des contraintes topographiques.

1.2.2.14 Soulhols

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 652 et une voirie communale.

Un environnement de versant agricole

la forme du village

Il s'est développé sur le haut d'un versant sud ouest entre les côtes 550m et 560m, selon la forme d'un « village rue », caractéristique des villages de versant sur la commune : activité agricole sur le plateau, mur de soutènement le long de la voirie et village en limite de rupture de pente, sous la voirie, avec une orientation des faîtages perpendiculaire à la voirie et un alignement des murs pignons.

Les espaces non construits sont attenants aux habitations . Des réhabilitations sont à faire.

Les pentes limitent les possibilités d'extension au sud.

la voirie

voirie communale de desserte, en impasse.

la végétation dans le village

le village est sur un point haut et les vues sont dégagées et à préserver.

Ce village n'est pas desservi par un réseau public d'eau potable.

1.2.2 15 Pradelle

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 652 et une voirie communale à la sortie à du Puech.

Un environnement de versant boisé

la forme du village

Il s'est développé sur un versant entre les côtes 410m et 430m, le long de la voirie communale.

L'habitat est ancien avec des corps de ferme de part et d'autre de la voirie

la voirie

voirie communale de desserte

Des contraintes de pente et d'écoulement d'eau de surface dans le village limitent les possibilités d'extension.

1.2.2.16 Le Truc

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 652 et une voirie communale à la sortie à du Puech.

Un environnement de versant agricole

la forme du village

Il s'est développé sur un plateau entre les côtes 410m et 430m, le long de la voirie communale, de façon très étalée et isolée.

Les nouvelles constructions

L'habitat est plus récent que sur les autres villages

la voirie

voirie communale de desserte, en impasse.

1.2.2.17 Le Puech

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 652 et une voirie communale.

Un environnement de versant agricole

la forme du village

Il s'est développé sur un petit puech entre les côtes 400m et 410m. Le village est situé à l'est de la RD 652.

L'habitat est ancien regroupé autour de la voirie de desserte interne et forme un premier noyau dense à l'ouest et un deuxième à l'est plus ouvert du fait de la démolition de constructions.

Du bâti est à réhabiliter.

Des espaces vacants sont constructibles dans le village. L'assainissement est collectif.

Les pentes limitent les possibilités d'extension ainsi que la présence d'ouvrage EDF et de ligne HTB à l'ouest.

la voirie

RD et voirie communale

la végétation dans le village

des coupures vertes sont à préserver entre le village et le lieu-dit de la Vaysserie, ensemble bâti de caractère.

Des murs de soutènement entretenus et des vignes sont bien visibles dans le paysage.

1.2.2.18 Banhars

les accès et entrées du village

L'accès se fait depuis la RD 34.

Un environnement de versant agricole

la forme du village

Il s'est développé sur un versant étagé entre les côtes 310m et 360m, le long des RD.

L'habitat ancien occupe de petites parcelles à l'ouest.

L'habitat plus récent s'est développé sur de plus grandes parcelles, en partie occupées par des jardins et de façon très étalée. L'ensemble confère un tissu plus lâche.

Les entrées nord et sud du village sont bien délimitées par la topographie et la sinuosité de la RD. L'entrée à l'Est est peu lisible car quelques maisons isolées contribuent à miter le paysage.

Les nouvelles constructions

Les nouvelles constructions sont plus nombreuses sur ce village. Un lotissement communal est situé à l'Est et pourrait être étendu pour répondre aux demandes de terrain à bâtir.

la voirie

deux RD et la voirie interne communale de desserte.

les équipements, les logements communaux et les espaces publics

église, salle des fêtes, 6 logements communaux

la végétation dans le village

la présence du végétal est marquée par des jardins, un espace vert central communal et une haie privée à l'Est qui peut servir de repère comme entrée dans le village.

Les projets

Opération cœur de village et opération RD en traverse en cours

La topographie limite fortement les possibilités d'extension au nord ouest du village coupé par un talweg.

Les espaces vacants sont surtout situés au nord et à l'Est du village. Leur construction permettrait d'épaissir le village très dilaté, en remplissant « les dents creuses » prioritairement.

Certaines de ces parcelles sont grandes et c'est donc la possibilité de densifier l'habitat qui se pose. Cela peut passer par une maîtrise foncière communale souhaitable notamment aux abords du lotissement pour permettre son extension.

Les grandes parcelles peuvent aussi faire l'objet d'un découpage minimum de deux lots par leur propriétaire. Enfin la zone constructible pourra être volontairement réduite sur les grandes parcelles pour favoriser une urbanisation progressive.

EN CONCLUSION

Il ressort de l'analyse du bâti que les contraintes topographiques sont fortes. Associées à des contraintes réglementaires d'éloignement des bâtiments d'élevage elles vont limiter les possibilités d'extension de certains villages.

L'ensemble des villages et hameaux compte près d'une trentaine de bâti à réhabiliter.

Dans les villages mixtes à dominante non agricole et dans les villages sans activité agricole, une quarantaine de parcelles sont vacantes à l'intérieur ou aux abords immédiats. Elles pourront se bâtir sous la forme d'habitat diffus ou d'extension des lotissements communaux.

Dans les 20 dernières années, les constructions ont été les plus nombreuses sur le sud de la commune au niveau de Banhars.

Le maintien des coupures vertes entre les villages proches permettra de conserver l'identité de chacun tout en évitant de poursuivre la linéarisation de l'habitat le long des voiries et l'effet de dilution.

Les nouvelles constructions ont tendance à se bâtir sur de grandes parcelles soit du fait de la pente, soit du fait d'une large emprise des abords ou de grands jardins. Cela produit un tissu bâti plus lâche que le tissu ancien et tend à créer du mitage.

Or la loi Montagne prescrit que, « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de construction traditionnelles ou d'habitations existants »

La difficulté du zonage va donc résider à concilier, dans les zones potentiellement constructibles, le rapport entre la taille de la parcelle, la pente et la continuité du bâti pour une utilisation économe des espaces.

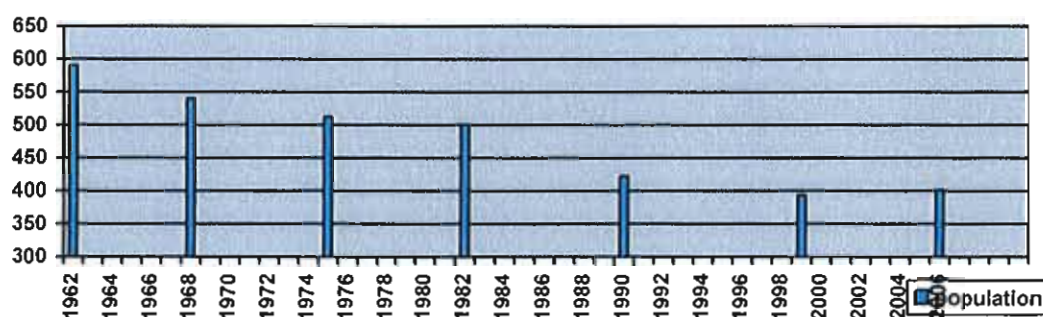
2 Prévisions de développement démographique et économique

sources : Les analyses sont faites à partir des données INSEE. Le dernier recensement date de 1999. Certaines données ont pu être actualisées en mairie et par enquête de terrain.

2.1 les caractéristiques de la population et de son logement

- Evolution de la population depuis 1962

POPULATION	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Commune	590	540	512	500	422	393	401



On constate une baisse de la population de 1962 à 1999 de façon irrégulière : avec un ralentissement entre 1968 et 1982, à nouveau une accélération de 1982 à 1990 et un ralentissement depuis et une **légère augmentation passant de 393 habitants en 1999 à 401 en 2006**.

Le nombre de ménages est de 180, dont 53% de retraités.

- Les mouvements migratoire et naturel

En %	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Mouvement naturel	-1,01	-0,97	-1,00
Mouvement migratoire	+0,67	-1,13	+0,22
Taux de variation annuel	-0,34	-2,10	-0,79
Tx variation canton	+0,32	-1,98	-0,92

La baisse accélérée de population s'explique entre 1982 et 1990 par un mouvement migratoire très négatif à -1,13, alors que de 1975 à 1999, même si il l'est négatif, le taux du mouvement naturel est constant.

Le % de variation global est remonté à -0,79 depuis 1990, grâce au % migratoire à +0,22, ce qui explique le ralentissement de la courbe de population. **C'est un indicateur encourageant pour l'accueil de nouvelles populations.**

Le % de variation global du canton remonte aussi entre 1990 et 1999 mais reste sensiblement inférieur à celui de la commune.

- la répartition de la population par tranche d'âges et évolution

	1999 / 393h		Canton en 1999	Département en 1999
	nbre	%	%	%
0-19ans	62	15,8	15	20,54
20 à 39ans	87	22,1		
40 à 59ans	86	21,9		
20-59ans	173	44	41,6	49,2
60 à 74ans	112	28,5		
75ans et +	46	11,7		12
60ans et +	158	40,2	43,4	30,4

Les plus de 60 ans représentent plus de 40% de la population. 12% ont plus de 80ans. La question des lieux de vie et des services aux personnes âgées se pose.

Les plus de 40 ans représentent 62%, plus de 6 habitants sur 10.

L'accueil de nouveaux résidents s'avère indispensable pour faire augmenter le solde migratoire.

- le logement

Evolution du parc de logement de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	1990-1999
Ensemble des logements	263	317	299	301	293	-8
Résidences principales	189	184	197	187	178 60,8%	/ -9
Nbe moyen d'occupants	2,9	2,7	2,5	2,3	2,2	-0,1
Résidences secondaires	35	46	53	70	107 36,5%	/ +37
Logemenst vacants	39	87	49	44	8 2,7%	- 36

Le nombre de résidences principales se maintient depuis 1982. Le nombre moyen d'occupants par logement a peu diminué depuis 1968, de -0,7.

Le nombre de résidences secondaires est important, 36,5% du parc de logement et est en constante augmentation.

Le nombre de logements vacants a fortement diminué à 8, mais ne traduit pas forcément la réalité sur le terrain ou de nombreuses habitations restent à réhabiliter (30è) sans compter les granges dans les villages qui pourraient changer de destination si cela ne gêne l'activité agricole.

- Les nouvelles constructions depuis 1987, 20ans

	1987	1988	1989	1990	1992	1994	2000	2002	2004	2005	2006
Nombre de permis accordés pour des constructions nouvelles	1	1	2	1	1	1	1	1	1	3	1

14 constructions réalisées en 20 ans, auquel il faut rajouter la reconstruction de deux habitations après sinistre. On constate une augmentation du nombre de permis depuis 2005. **On peut considérer une demande de permis de construire en moyenne par an.**

Les constructions nouvelles sont majoritairement sur Banhars, puis 2 au lotissement du Fajol et 2 à Volonzac.

Les réhabilitations en habitations sont aussi nombreuses, on décompte 16 projets en 20 ans répartis sur l'ensemble des villages de la commune.

Dans la même période, 20 permis pour des bâtiments agricoles yc stabulations, et divers permis déposés dont 3 pour des artisans à Volonzac, deux salles communales à Campouriez et Banhars et un local pour le camping du Lauradiol.

- La politique d'habitat de la commune

Deux lotissements ont été réalisés :

A Banhars : les 7 lots sont vendus et 3 sont inconstructibles

A Campouriez au Fajol, sur 8 lots, 3 sont invendus, et 1 est à vendre. Seuls 4 sont construits
Les lots disponibles seront difficilement constructibles compte tenu de la pente des terrains ou des difficultés d'accès.

Des logements ont été aménagés :

A Campouriez : 3 résidences aménagées en - 2 logements T1 et T2
1 logement T4
1 logement T3

A Volonzac : 2 résidences aménagées en - 3 logements T2, T3 et T4
2 logements T3 et T4

A Banhars : 2 résidences aménagées en - 3 logements : 1T2 et 2T3
3 logements : 1T2 et 2 T3

Soit au total 15 logements communaux et 2 habitations en accession à la propriété à Volonzac.

La commune a pour projet de réaliser d'autres habitations du même type sur Campredon.

- Caractéristiques des logements

Les logements sont à 90,4% des maisons individuelles.

Type de logement en %	1999
Maison individuelle	90,5
Logement dans immeuble collectif	7,3
autres	2,2

69,1% des résidents sont propriétaires sur la commune et **près de 30% sont locataires, C'est un % important pour une commune rurale.**

C'est un gisement potentiel de personnes qui pourraient construire sur la commune et être fixés plus définitivement. Ces logements libérés pourraient accueillir alors de nouveaux locataires.

Les logements ont 4 pièces et plus pour plus de 65% des logements

Nombre de pièces	1999
1 pièce	0,6%
2pièces	8,4%
3pièces	25,3%
4pièces et +	65,7%

Le parc de logement est ancien, 57,3% de logements sont achevés avant 1949.

8,9% des logements sont sans douche et sans baignoire

46% n'ont pas de chauffage central ou électrique

Date d'achèvement de l'immeuble	1999
Avant 1949	57,3%
1949-1974	11,8%
1975-1989	21,3%
1990 et après	9,6%

Ces logements peuvent être exposés au plomb (état des risques à annexer à toute promesse ou contrat de vente pour un immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1948)

Le département est classé zone à risque d'exposition au plomb. L'arrêté préfectoral est annexé dans la carte communale.

Le département de l'Aveyron est considéré zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être. Le maire peut dans la commune déterminer une ou des zones plus restreintes de contamination qui pourront faire l'objet d'un périmètre de lutte organisée. Il n'y a pas de périmètres sur la commune. L'arrêté préfectoral est annexé à la carte communale.

2.2 les activités économiques

- la population active

Population de 15 ans ou plus par type d'activité

	1999	
	nbre	%
Actifs	152	38,7
Inactifs	234	59,5
chômage	7	1,8

Le nombre d'inactifs, principalement des retraités, est bien supérieur à la population active.

- la population active de 15 ans et plus ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle

Plus de 3 ménages actifs sur 10 sont agriculteurs, peu d'artisans et de commerçants.

- Où travaillent-ils ?

Catégorie socio-Professionnelle (+de 15 ans avec un emploi)	En nombre de ménage	Lieu de travail Même commune	Lieu de travail <u>Autre commune</u>	Hors du département
Agriculteurs	24			
Artisans, commerçants	4			
Cadres, prof inter.	12			
Employés	12			
Ouvriers	20			
		66 = 43,4%	<u>80 = 52,7%</u>	<u>6 = 3,9%</u>

Les agriculteurs, les artisans commerçants et quelques cadres professions intermédiaires **travaillent principalement dans la commune, pour 66 actifs**. Les autres actifs 80, travaillent en dehors de la commune et 6 en dehors du département. 84,8% des ménages ont une voiture particulière.

- les services et activités présents sur la commune

Les services et commerces sont principalement regroupés **sur le bourg et à Banhars**. Il s'agit de la mairie, de la poste, une salle d'animation, un café-épicerie et un hôtel restaurant sur le bourg ; la salle des fêtes et un café à Banhars.

Les enfants ne sont plus scolarisés sur la commune mais vont à Entraygues et St Amants des Côts.

3 artisans sont installés – à Volonzac dans la **zone d'activité communale** (forgeron, plaquiste, carreleur).

Et à 3 autres à Lardit : une entreprise de TP, un menuisier, un couvreur et un peintre.

Il n'y a pas de services bancaires, d'équipements sanitaires et sociaux etc...

Les résidents se rendent dans les deux bourgs centre les plus proches à Entraygues et St Amans des Côts, avec collège, services bancaires, supermarchés; magasins d'habillement, électroménager, gendarmerie, etc...à 15mn environ.

Cela définit ainsi **2 bassins de vie** : le plateau au nord plutôt tourné vers **St Amans des Côts** et le versant au sud plutôt tourné vers **Entraygues**.

Les centres urbains (équipements lourds) les plus proches sont Aurillac et Rodez avec hôpital, grandes surfaces, cinéma...à 60mn environ.

- Les activités de tourisme, de loisirs et associatives

Le site de Bès Bédène (ermitage fondé par St Gausbert) est un des sites patrimoniaux et touristiques les plus connus de la commune. Des salles d'expositions communales, un café et un gîte rural sont ouverts pour l'accueil du public.

Les principales activités de loisirs concernent la pratique de **la randonnée**. Un **GR de pays** « le Camin d'Olt » est balisé sur la commune avec une distribution du topoguide par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ce qui devrait amener une fréquentation importante sur la commune, en provenance de toute la France.

3 autres circuits de **PR** sont inscrits dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Le développement des structures d'accueil pour l'hébergement des randonneurs est à envisager.

Un parcours de pêche est aménagé entre Lardit et Banhars.

La commune est équipée d'un camping municipal en bord de Selves.
L'hébergement touristique est limité à quelques gîtes ruraux et à un hôtel.

La commune adhère à l'Office de tourisme de St Amans des Côtes.

11 associations sont présentes et actives sur la commune, dont 3 comités des fêtes Campouriez, Banhars et Bès Bédène et 3 sociétés de chasse Campouriez, Volonzac et la Vallée de la Selves.

- Le patrimoine

L'ancien Prieuré de Bès Bédène (propriété de la commune) **est in instance de protection** au titre de Monument Historique Inscrit, certainement d'ici 2007.

Les guides référencent également l'église de Banhars, le Château de Candèze, le Château de la Garrigue, et le château de Volonzac.

Il y a un petit patrimoine vernaculaire dans les villages, témoignage de la vie agricole ou religieuse : fontaine, croix, murets, sécadous, cabanes à vignes ...

2.3 Les infrastructures

- **Les principaux axes de desserte de la commune**

Les principaux axes de desserte sont la RD 34 et la RD 572 reliant Entraygues à St Amans.

La desserte des villages est assurée par la voirie départementale et communale. Les voiries sont parfois étroites, avec des virages en épingle et rendent parfois difficile le croisement entre un véhicule léger et un camion.

Les murs de soutènement des voiries communales sont en très mauvais état sous les actions des pluies, du gel et du dégel.

- **Les réseaux AEP et EDF**

Les plans des réseaux sont reportés sur le fond cadastral numérisé. Les plans ont été communiqués par - EDF pour l'électricité par – le SDEI pour le réseau d'eau potable. Les plans sont reportés tels qu'indiqués par les concessionnaires, sous réserve de la mise à jour des derniers branchements.

- **L'assainissement**

Le Schéma Communal d'Assainissement a été réalisé **en 2000**.

Le zonage d'assainissement collectif approuvé concerne le bourg/ le Fajol, Volonzac, Banhars, le Puech de Banhars et Campredon/Lardit.

Il est reporté sur le document graphique des annexes sanitaires avec le réseau AEP. Les parcelles réservées pour les stations d'épuration et leur périmètre d'éloignement de 100m sont retirées des zones constructibles.

Bilan de l'état existant et des besoins :

Campouriez est une commune rurale, entre les vallées de la Truyère et du Lot. Les versants sont encaissés et délimitent deux unités :

- **Une unité paysagère, au nord, du type PLATEAU qui correspond à une entité sociale et économique** : fonction résidentielle et fonction de production agricole, qui peuvent donc entraîner des conflits d'usage à la périphérie du bourg de Campouriez et des villages.

Une partie du plateau correspond à une **entité patrimoniale écologique forte** qui peut aussi entraîner des risques de conflit d'usage en cas de demande éventuelle de terrains à bâtir sur des parcelles occupées par un écosystème à protéger.

Cette unité paysagère fait partie principalement du **bassin de vie de St Amans des Côtes**.

- **Une unité paysagère, au sud, du type VERSANT qui correspond aussi à une entité sociale et économique** : fonction résidentielle et fonction de production hydroélectrique et agricole, qui peuvent donc entraîner des conflits d'usage à la périphérie du bourg de Banhars et des villages.

Cette unité paysagère fait partie principalement du **bassin de vie d'Entraygues**.

L'activité agricole est l'activité économique dominante et principalement sur le plateau.

La commune est en zone de montagne : l'agriculture et les paysages doivent être préservés et le développement de l'urbanisation doit se faire dans la continuité du bâti existant.

La pente est un critère contraignant sur la commune qui favorise une urbanisation le long des voiries et donc un étalement au détriment de l'épaississement des villages.

Les tendances à construire sur de grandes parcelles, génèrent un tissu d'habitat lâche et mité, à l'inverse du tissu ancien.

La population de la commune est passée de 590 habitants en 1962 à 401 en 2006. Cette population est âgée et vieillit.

La municipalité mise sur l'accueil de nouveaux arrivants pour stabiliser à minima sa population et s'implique par **une politique - en faveur de l'amélioration du cadre de vie** (opérations cœur de village) - en faveur **de l'habitat** en proposant de nombreux logements à la location et des habitations avec un accès à la propriété, - en faveur de **l'accueil des entreprises**.

Le nombre de permis déposé par an pour la construction d'une habitation, est en moyenne d'un par an et traduit entre autre la difficulté de trouver des terrains à bâtir sur la commune.

Les choix d'aménagement et de développement de la commune s'orientent vers une répartition équilibrée des fonctions résidentielles et économiques dans chacune des 2 unités paysagères :

La collectivité a réalisé deux lotissements et ne dispose plus de réserves foncières. Elle souhaite **étendre les deux lotissements du Fajol et de Banhars**.

Une politique de l'habitat doit favoriser l'offre de logements locatifs publics ou privés et de terrains à bâtir en direction des ménages.

Pour cela la collectivité souhaite :

- favoriser les migrations en encourageant **la réhabilitation du bâti** pour augmenter le parc locatif ou l'accèsion à la propriété, notamment dans l'ensemble des villages et hameaux de la commune.
- faciliter l'accèsion à la propriété en **proposant une offre diversifiée de terrains à bâtir**, principalement dans les villages les plus équipés : Campouriez, Volonzac et Banhars.

Enfin pour maintenir l'emploi et permettre l'installation de nouveaux artisans sur la commune, la commune souhaite également prévoir **l'extension de la ZA de Volonzac et celle de Lardit**.

La collectivité envisage d'instaurer un **Droit de Préemption** pour réaliser ses projets et des ZAD pour constituer des réserves foncières, et ainsi préparer et composer le développement de la commune.

3 Explication des choix retenus

Les choix d'aménagement du territoire communal doivent tenir compte des objectifs et des principes définis aux articles L-110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme (CU) et de la loi Montagne.

A savoir principalement :

- « équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages,
- utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et ruraux, préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous sol, de espaces verts, des écosystèmes, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature...
- diversité des fonctions urbaines, mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles et d'intérêt général...
- et plus particulièrement en zone de montagne : le principe d'urbanisation en continuité de l'existant, la carte pouvant identifier des zones d'urbanisation nouvelle, la protection de l'agriculture et la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques ».

L'enjeu de la carte communale sera de concilier les différents usages du territoire, pour permette à la fois :

- **d'augmenter la population** de la commune: **1 en élargissant les périmètres constructibles au-delà des « parties actuellement urbanisées »** dans les villages et hameaux où les espaces vacants sont réduits pour avoir une offre de terrains diversifiée et en proportion de leur capacité d'accueil; **2 en incitant à la réhabilitation du bâti** dans tous les hameaux et villages pour éviter leur désertification et préserver le patrimoine de l'état d'abandon.
- de **laisser poursuivre l'activité agricole** en protégeant les espaces agricoles, outil de travail de cette population active à maintenir et en évitant les zones à construire dans les villages à dominante agricole
- de **prévoir l'extension des zones d'activités pour maintenir l'emploi et accueillir de nouvelles entreprises**
- de **constituer des réserves foncières**, en instaurant des **droits de préemption** pour préparer et composer le développement des principaux bourgs.

Dans un premier temps la **synthèse des différents diagnostics** a fait apparaître des secteurs possibles d'extension de certains villages, en fonction des besoins et des projets, conduisant ainsi à un **pré zonage**.

Puis ce pré zonage a été débattu en groupe de travail, avec les services de la DDE et de la Chambre d'Agriculture, et en conseil municipal pour déboucher **au final sur le projet de zonage**.

L'extension des zones constructibles s'appuie sur le maillage viaire et parcellaire existants pour conserver la trame paysagère aux abords des villages. Cette trame permettra d'organiser l'urbanisation **en respectant la cohérence et l'identité des lieux**.

Dans le cas des **grandes parcelles**, pour **lutter contre le mitage**, une bande d'urbanisation peut être réduite par rapport à la surface parcellaire totale. Elle est définie en tenant compte de l'implantation des bâtiments existants sur les autres parcelles, de la trame foncière, des courbes de niveau, de la proximité des différents réseaux, ...pour que l'urbanisation soit progressive.

Dans les villages et les hameaux où sont en activité les bâtiments d'élevage, les zones U sont délimitées au niveau des premières maisons de tiers, par rapport à ces bâtiments, chaque fois que c'est possible. Cela permettra notamment la construction des annexes dans les villages à dominante non agricole.

Ainsi la distance d'éloignement pourra être inférieure à 50m, pour tenir compte des spécificités locales. Dans ces cas, le permis de construire pourra être autorisé après avis de la Chambre d'Agriculture (article L111-3 partie du code rural) et sous réserve de l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Lorsque ces bâtiments sont sur la périphérie immédiate du bourg ou des villages, les zones U sont délimitées en évitant l'encerclement de ces bâtiments, pour ne pas gêner le développement des exploitations.

3.1 les zones à construire dans les villages mixtes à dominante non agricole

3.1.1 le bourg

Les contraintes topographiques au nord et au sud limitent les possibilités de construction au delà des abords immédiats du bourg.

La présence de deux bâtiment d'élevage dans le cœur du bourg gèlent en partie les possibilité de construction dans le noyau ancien.

Les limites de la zone U suivent au sud le périmètre du bâtiment d'élevage et le chemin rural, à l'ouest la voirie départementale, au nord la voirie communale. Les parcelles incluses dans le périmètre du BE le plus au nord, ont été intégrées dans la zone U car l'exploitant est âgé. Elles seront constructibles sous réserve de l'application des articles L111-3 du code rural et R111-2 du code de l'urbanisme. A l'est la zone U inclut seulement la parcelle 51, du fait de la proximité des villages agricoles de la Parro et Pradalès.

Les parcelles sont viabilisées.

La zone U est incluse en grande partie dans le zonage d'assainissement collectif. Les parcelles 51 et 173 partie pourraient être raccordées.

le bourg	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
Le bourg	8	8 à 10	86a 38ca	<u>2ha 48a 84ca</u>
50% de rétention	4	4 à 5	43 a 19ca	

- Le Fajol

Cette extrémité de plateau est occupée en partie par de l'habitat diffus et par le lotissement communal. Les élus souhaitent une extension du lotissement à l'ouest sur les parcelles limitrophes 279, 280, 780 et 790 soit une superficie de 2ha63a72ca, ce qui représente près de 4,5 fois la surface du premier lotissement dont la surface moyenne des lots est de 800m².

Ce nouveau lotissement constituerait une grande réserve foncière pour la collectivité et compenserait largement le peu de disponibilité foncière sur le bourg.

Il est desservi par le réseau AEP et EDF avec un transformateur à proximité, en bord de RD.

Il pourrait être raccordé à la station d'épuration en contre bas, sous réserve de la capacité de la station d'épuration.

Il est indispensable que la collectivité puisse avoir la maîtrise foncière de cet ensemble et un droit de préemption sera instauré à minima.

Un aménagement de l'ensemble des parcelles est à prévoir dès l'amont en tenant compte des altitudes d'implantation du bâti du bourg. Cela permettra de préserver la cohérence d'implantation du bâti sur la ligne de crête et le haut du versant, dans ce secteur de la commune, pour produire une forme urbaine analogue à celle du bourg. La coupure verte existante entre le bourg et le Fajol est maintenue.

La voirie d'accès et de desserte des lots est à intégrer au plan d'ensemble.

Une bande de 15m le long de la RD est en zone N pour conserver la règle de recul par rapport à la voirie départementale. Pour des raisons de sécurité routière et d'impact paysager il serait préférable de desservir ce lotissement par la voirie communale à l'arrière en empruntant le chemin existant.

Les limites sud de la zone U suivent le tracé de la RD et incluent les parcelles construites ainsi que la parcelle 98 dans le zonage d'assainissement.

Le Fajol	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
Habitat diffus	6	6 à 7	90a 86ca	
50% de rétention	3	3	45a 43ca	
Extension lotissement	4		2ha 63a 72ca	
50% de rétention				
total				<u>5ha 97a 65ca</u>

3.1.2 Combe Bisou

Les contraintes topographiques au nord et au sud ouest et les périmètres d'éloignement des bâtiments d'élevage ont défini la zone U. Elle est délimitée au niveau des premières maisons de tiers. La zone U intègre les parcelles à l'intérieur du périmètre du BE Ouest, car

l'exploitant est âgé. Elles seront constructibles sous réserve de l'application des articles L111-3 du code rural et R111-2 du code de l'urbanisme.

Les parcelles sont viabilisées.

Des habitations sont à réhabiliter.

Combe Bisou	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	5	5 à 6	50 a 20ca	<u>1ha 37a 90ca</u>
50% de rétention			25a 10ca	

3.1.3 Volonzac

La zone U est délimitée par rapport aux constructions existantes les plus extérieures, car des parcelles sont vacantes à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées.

Une extension est délimitée au sud-est, pour permettre une urbanisation symétrique par rapport à la voirie communale en direction de Bès Bédène.

La commune pourrait en avoir la maîtrise foncière pour poursuivre la construction d'habitations en accession à la propriété pour les locataires. Un droit de préemption sera instauré.

La grande parcelle 674, n'est pas prise dans sa totalité car la partie en zone N est une zone humide. Sa forme est volontairement allongée pour permettre l'écoulement naturel des eaux au sud, sans créer de zone de rétention du fait d'une imperméabilisation de la pointe sud de la parcelle. La pointe en zone N est compensée par la pointe en zone U à l'Est.

La limite ouest de la zone N, s'est appuyée sur la trame foncière existante avec un recul de 25m de la voirie communale. La surface de la zone N est de 24a 05ca

Les réseaux AEP et EDF sont à proximité. Un transformateur est sur la parcelle 93. Les parcelles 138, 139, 140 et 674sud devront être raccordées à l'assainissement collectif pour éviter des risques de pollution de la zone humide.

Au nord une zone Ux délimite la zone d'activité communale. Son extension est prévue sur les parcelles 284, 285 et 287, à l'arrière du village, pour ne pas rapprocher les risques de pollution et de nuisances.

La ligne EDF « Lardit Brommat Ruyères 20kV » traverse l'extension de la zone Ux. La Servitude I4 s'applique. Une demande de renseignements sera à déposer auprès des services EDF pour chaque construction. (cf pièce 5 du dossier les SUP)

La parcelle 406 est maintenue en zone N pour créer une zone tampon entre la zone U et la zone Ux.

Volonzac	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
Le bourg	10	10 à 13	2ha 27a 65ca	
50% de rétention	5	5 à 6	1ha 13a 82ca	
Total Zone U				<u>5ha 72a 75ca</u>
La zone d'activité	4		1ha 15a 63ca	
Total Zone Ux				<u>1ha 96a 85ca</u>

3.1.4 Rames

la zone U suit à l'Est le périmètre d'éloignement du bâtiment d'élevage, au sud la voirie communale, à l'ouest et au nord elle inclut les constructions existantes et des habitations vacantes qui pourraient être réhabilitées. La limite Est s'est dessinée à partir de la trame parcellaire du village.

Rames	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-		<u>59a 79ca</u>

3.1.5 Campredon

La zone U est limitée à l'est par la voirie communale, au sud elle inclut la cité EDF, à l'ouest compte tenu des contraintes topographiques en bordure du versant de la Truyère elle intègre seulement les parcelles construites et suit à nouveau la voirie départementale. Au nord les parcelles limitrophes à celles bâties sont incluses : la parcelle 997 permettrait d'accéder à la parcelle 1136 pour éviter une desserte au niveau de la RD.

Campredon	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	7	7 à 9	1ha 09a 77ca	<u>4h 18a 38ca</u>
50% de rétention	3	3 à 4	54a 88ca	

- Lardit

Une zone Ux est délimitée. Elle prend en compte les parcelles de l'usine EDF de Lardit, les parcelles occupées par des bâtiments d'activité au nord et au sud.

Le service foncier d'EDF à Brive (19) a donné un avis favorable pour ce zonage de leurs parcelles. Elles occupent 53% de la zone Ux.

La parcelle centrale à l'Est, 914, est réservée pour l'extension de cette zone à vocation industrielle et artisanale. Un droit de préemption sera instauré.

Deux ruisseaux s'écoulent de part et d'autre de cette parcelle. Pour limiter les risques de pollution et de nuisances, une bande inconstructible de 15m, suit leur cours de part et d'autre sur chaque berge.

Lardit	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone Ux
Zone UX	1		1ha 43a 03ca	<u>5ha 37a 37ca</u>
50% de rétention				

3.2 les zones à construire dans les villages sans activité agricole

3.2.1 la Coste

Compte tenu des contraintes topographiques, de la présence de zones humides qui traversent le village, la zone U est limitée aux constructions existantes et aux parcelles attenantes, rattachées à l'habitation, pour permettre la construction des annexes.

La Coste	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-	-	<u>1ha 02a 97ca</u>

3.2.2 La Guibertie

La proximité des villages agricoles de la Pradalie à l'ouest et la Graynerie au sud, limite la zone U de la Guibertie aux constructions existantes et aux parcelles attenantes, rattachées à l'habitation, pour permettre la construction des annexes.

La Guibertie	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-	-	<u>99a 47ca</u>

3.2.3 le Pradal

La proximité du village agricole de la Parro au nord, limite la zone U aux constructions existantes et aux parcelles attenantes, rattachées à l'habitation, pour permettre les réhabilitations et les constructions en cours.

Le Pradal	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-	-	<u>30a 41ca</u>

3.2.4 La Maurélie

La zone U réunit les deux noyaux du village. Elle est limitée aux abords immédiats du village pour une urbanisation progressive.

Les chemins ruraux sont à préserver pour desservir de nouvelles parcelles à urbaniser de part et d'autre, lors de la prochaine révision de la carte communale.

La Maurélie	Nombre de parcelles à construire	Nombre de constructions	Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	3	3	29a 85ca	<u>71a 67ca</u>
50% de rétention	1	1	14a 92ca	

3.2.5 Pradelle

La zone U est limitée aux constructions existantes et aux parcelles attenantes, rattachées à l'habitation, pour permettre la construction des annexes.

Pradelle	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-	-	<u>72a 81ca</u>

3.2.6 Le Truc

Le hameau est étalé et la zone U est limitée aux constructions existantes et aux parcelles attenantes, rattachées à l'habitation, pour permettre la construction des annexes.

Le Truc	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-	-	<u>47a 18ca</u>

3.2.7 La Joanie

Compte tenu des contraintes topographiques, de la présence des ouvrages et des lignes électriques HTB et de la proximité du village agricole de la Vaysse, la zone U est limitée aux constructions existantes et aux parcelles attenantes, rattachées à l'habitation, pour permettre la construction des annexes.

La Joanie	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-		<u>1ha 49a 78ca</u>

3.2.8 La Cassagne

Les contraintes topographiques limitent la zone U aux constructions existantes et à une partie de la parcelle 872, à l'Est, pour permettre un projet de construction lié à l'activité professionnelle du résident de la parcelle 963.

La Casagne	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	1	-		<u>69a 34ca</u>

3.2.9 Souhols

Compte tenu des contraintes topographiques et de l'absence de réseau public d'eau potable, la zone U est limitée aux constructions existantes. Elle suit au sud les limites des parcelles construites et la voirie communale au nord.

Soulhols	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	-	-		<u>43a 66ca</u>

3.2.10 le Puech

La zone U est limitée au nord par la voirie départementale. Elle inclut au nord-est, la parcelle 584 et une partie de la parcelle 583 pour permettre le changement de destination d'une grange aux abords immédiats du village. A l'Est elle inclut les parcelles limitrophes aux parcelles bâties. Au sud elle s'aligne sur la limite entre les parcelles 204 et 221 pour intégrer la parcelle 238 desservie.

Les parcelles plus au sud sont maintenues en coupures vertes pour conserver l'identité du groupe de constructions de la Vaysserie, ensemble bâti de caractère.

A l'ouest elle suit les limites des parcelles construites, la parcelle 561 étant occupée par un ouvrage EDF support des lignes HTB.

Les parcelles sont viabilisées. La zone U est dans le zonage d'assainissement collectif excepté les parcelles 584 et 583 qui pourraient être raccordées.

Le Puech	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
	8	8 à 12	95a 22ca	<u>2ha 32a 56ca</u>
50% de rétention	4	4 à 6	47a 61ca	

3.2.11 Banhars

Les contraintes topographiques donnent les limites de la zone U au sud et à l'ouest de part et d'autre du ruisseau de Banhars encaissé. Au nord elle inclut les habitations les plus extérieures et suit les limites du versant « tourné » vers le cœur de Banhars.

A l'Est les limites incluent seulement les parcelles, 313 et 144, limitrophes aux parcelles bâties pour permettre à la fois l'extension du lotissement communal et éviter l'étalement et le mitage vers l'Est avec de nouvelles constructions. En effet compte tenu du nombre de parcelles vacantes à l'intérieur du village et du projet d'extension du lotissement, l'offre de terrains à bâtir est suffisante au regard du nombre de permis déposés habituellement par an.

Le remplissage prioritaire des dents creuses permettra d'épaissir le bourg au nord et à l'est. Pour maîtriser l'urbanisation et l'aménagement de l'entrée dans Banhars, depuis la route du Puech, une ZAD sera instaurée sur les grandes parcelles.

Les parcelles sont viabilisées. Le zonage U est quasiment inclut dans l'assainissement collectif.

Banhars	Nombre de parcelles à construire	de constructions	de Surfaces des zones à construire	Surface zone U
Habitat diffus	12	12 à 14	1ha 55a 64ca	
50% de rétention	6	6 à 7	77a 82ca	

Extension lotissement	3		1ha 01a 66ca	
50% de rétention				
total				<u>9ha 76a 46ca</u>

3.2.12 Le camping du Lauradiol

La collectivité envisage de confier la gestion du camping municipal à un privé. Deux Habitations Légères de Loisirs (HLL) sont installées et le futur gérant souhaiterait en installer 3 ou 4 supplémentaires. C'est un camping 3 étoiles avec 34 emplacements. Le nombre de HLL autorisées doit être inférieur à 35 ou à 20% du nombre d'emplacements.

Le Porter A Connaissance de l'Etat indique une crue fréquente de retour 5 à 15 ans. Un plan d'évacuation a été établi avec les services de l'Equipement et délimite une partie du camping en zone inondable : limite des plus hautes eaux connues. Ce secteur est en zone N dans la carte communale. L'autre partie du camping, soit 14 emplacements, les bâtiments d'accueil et les équipements sont, d'après le plan d'évacuation, hors zone inondable. Une zone U est créée uniquement pour ce secteur et permettra l'installation des HLL supplémentaires. La surface de cette zone U est de 1ha29a71ca.

Le plan d'évacuation du camping figure en annexe des documents graphiques, et il en sera tenu compte au moment de l'instruction des demandes par les services de l'Etat.

3.5 Tableau de synthèse des surfaces en zone U

	Nombre parcelles construire	de à	Nombre constructions	de	Surfaces zones construire	des à	Surface zone U
Villages mixtes à dominante non agricole							
Le bourg	8		8 à 10		1ha05a 35ca		2ha 70a 81ca
50% rétention	de 4		4 à 5		52a 67ca		
Le Fajol							5ha97a65ca
Habitat diffus	6		6 à 7		90a 86ca		
50% rétention	de 3		3		45a43ca		
<i>Extension lotissement</i>	4				2ha 63a 72ca		
Combe Bisou	5		5 à 6		50a 20ca		1ha 37a 90ca
50% rétention	de 2		2 à 3		25a 10ca		
Volonzac	10		10 à 13		2ha27a65ca		5ha72a75ca
50% rétention	de 5		5 à 6		1ha13a82ca		
Zone Ux	4				1ha15a53ca		1ha96a85ca
Rames	1		1 à 2		18a46ca		78a25ca
50% rétention	de -		1		9a23ca		
Campredon	7		7 à 9		1ha09a77ca		4ha18a38ca
50% rétention	de 3		3 à 4		54a88ca		
Lardit /Ux	1				1ha43a03ca		5ha37a37ca
Sous total Habitat diffus	37 parcelles		37 à 47 constructions		6ha 02a 29ca		20ha75a83ca
50% rétention	de 18 parcelles		18 à 23 constructions		3ha01a14ca		
Sous total lotissement	4				2ha 63a 72ca		
Sous total Ux					2ha 58a 56ca		7ha34a22ca
Villages non agricoles							
La Coste							1ha 02a 97ca
La Guibertie							99a 47ca
Le Pradal							30a 41ca
La Maurélie	3		3		29a85ca		71a 67ca
50% rétention	de 1		1		14a92ca		

Carte communale de Campouriez

Pradelles				72a 81ca
Le Truc	1	1	14a59ca	61a 77ca
50% de rétention	-	-	7a29ca	
La Joanie	1	1	9a03ca	1ha 58a 81ca
50% de rétention	-	-	4a51ca	
La Cassagne	1	1	17a06ca	69a 34ca
Soulhols				43a 66ca
Le Puech	8	8 à 12	95a22ca	2h 32a 56ca
50% de rétention	4	4 à 6	47a61ca	
Banhars				11ha90a42ca
Habitat diffus	24	24 à 28	2ha13a96ca	
50% de rétention	12	12 à 14	1ha06a98ca	
<i>Extension lotissement</i>	3		1ha01a66ca	
Sous total Habitat diffus	36 parcelles	36 à 44 constructions	5ha35a35ca	21ha33a89ca
50% de rétention	12 parcelles	12 à 15 constructions	1ha48a88ca	
Sous total lotissement	3		1ha01a66ca	
Camping du Lauradiol				1ha29a71ca

TOTAL Habitat diffus	73 parcelles	73 à 91 constructions	11ha 37a 64ca	42ha09a72ca
50% de rétention	36 parcelles	36 à 45 constructions	5ha68a82ca	
TOTAL lotissement	7		3ha 65a 38ca	
TOTAL Ux			2ha 58a 56ca	7ha34a22ca
Camping du Lauradiol				1ha29a71ca

Zone U	Zone Ux	Zone N
42ha 09a 72ca	7ha 34a 22ca	1788ha 56a 06ca

3.6 Le règlement qui s'applique

La carte communale est élaborée conformément aux articles L.124-1 et suivants et les articles R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme.

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1 du titre 1 du livre 1 (code de l'Urbanisme articles R.111-1 et suivants) et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ». (code de l'urbanisme R.124-3 partie)

Dans les zones U

Les constructions sont autorisées ainsi que la réfection, l'adaptation, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes.

Les zones Ux sont réservées à l'implantation d'activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les zones N

Les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de :

La réfection, l'adaptation, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste est autorisée.

La construction d'annexes (garage, abris de jardin, piscine ou autre annexe) n'est autorisée que dans le cadre d'une extension de constructions existantes.

Les zones U et N sont reportées sur les documents graphiques en pièce 3 du dossier. Ils sont seuls opposables au tiers.

Les annexes sanitaires sont dans la **pièce 4 du dossier.**

Le zonage d'assainissement collectif approuvé inclut les secteurs : du bourg / le Fajol, Banhars/ le Puech ; Campredon / Lardit et Volonzac.

Ce zonage ne correspond pas exactement au zonage U qui est plus restreint. La collectivité n'envisage pas de le modifier dans l'immédiat.

Il sera modifié en fonction du rythme des constructions et des raccordements possibles et étudiés au cas par cas.

Les réseaux AEP sont reportés d'après les plans transmis par le concessionnaire SDEI.

Les servitudes d'utilité publiques sont reportées **en pièce 5 du dossier**.

Elles concernent des servitudes I2 « de submersion et d'occupation temporaire » (barrages) et des servitudes I4 relatives à « l'établissement des canalisations électriques ».

4 Incidences des choix sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

Les objectifs de la commune sont - l'accueil de nouveaux résidents pour arriver à stabiliser et augmenter la population - le maintien de l'activité agricole et le développement économique et touristique.

Les choix d'extension des zones à urbaniser de la commune se sont portés principalement sur les 3 bourg Campouriez, Banhars et Volonzac pour les densifier et sur quelques villages à vocation mixte ou non agricole pour anticiper leur dévitalisation.

Le territoire de la commune s'étend sur une superficie 1838ha.

Les zones U et Ux, construites et à construire, couvrent 49ha 43a 94ca soit **2,7% du territoire**.

la zone U à construire représente sur toute la commune : 15ha 03a 02ca dont : 11ha 37a64ca pour de l'habitat diffus et qui inclut des parcelles vacantes à l'intérieur des parties actuellement urbanisées et **3ha 65a38ca** pour les extensions des lotissements.

La rétention foncière est estimée à 50% ce qui réduit de moitié la zone U constructible potentielle.

La zone à construire Ux pour l'accueil de nouvelles entreprises est de 2ha58a56ca.

C'est une commune où l'espace agricole et l'espace naturel sont largement dominants puisqu'ils occupent plus de 97 % de l'espace communal.

4.1 protection des espaces naturels (N)

Les zones naturelles ont pour objectif de préserver les espaces patrimoniaux, forestiers ou ayant simplement un caractère d'espace naturel. Les principaux espaces repérés dans l'état initial de l'environnement pour leur intérêt écologique, paysager ou hydrogéologique sont en zone N : les ZNIEFF, les sites NATURA 2000.

Le site NATURA 2000 des gorges de la Truyère, désigné par arrêté ministériel est en grande partie en zone N mais inclut aussi des villages. Les parcelles incluses dans le site et ouvertes à l'urbanisation ont été visitées avec un agent de l'ONCFS, pour évaluer les éventuels risques d'une urbanisation d'habitats qui seraient nécessaires à la protection des espèces d'oiseaux listées dans le site. Cette visite a conclu « que les extensions de l'urbanisation sont limitées, elles sont situées aux abords immédiats des villages et qu'il n'y a pas d'impacts. Les milieux à protéger concerneront davantage les fonds de vallées et la Truyère ».

Ce principe de précaution pourrait s'appliquer également en cas de construction des bâtiments d'élevage dans le site en zone N, avec une visite de la parcelle au plus tard au moment du dépôt du permis de construire.

4.2 protection des espaces agricoles (N)

Les terres nécessaires à l'activité agricole sont préservées dans les zones N.

Les constructions qui ne sont pas liées et nécessaires à cette activité ou à celles des forestiers ou de la mise en valeur des ressources naturelles ne sont pas autorisées.

Les villages agricoles et les villages mixtes à dominante agricole sont en zone N.

Le zonage N est le garant du maintien de l'activité agricole et de vastes unités dites « naturelles » qui constituent des habitats pour la faune et la flore locales. Il couvre plus de 97% du territoire.

4.3 l'environnement et les zones urbaines (U)

Les zones à urbaniser, ont été volontairement regroupées et concentrées pour densifier à terme l'habitat dans les 3 principaux bourg, afin de rationaliser les équipements et les services sur la commune.

Dans les villages mixtes, les zones d'extension sont limitées à quelques parcelles autour des villages. La trame paysagère est préservée pour conserver l'identité et la cohérence des lieux.

Les limites de la zone U ont pris en compte les constructions les plus extérieures et/ou se sont tenues aux abords immédiats des villages pour favoriser une urbanisation progressive et éviter le mitage.

La collectivité instaurera un droit de préemption pour préparer ses projets sur des parcelles du Fajol, de Volonzac, de Banhars, Campredon et Lardit pour mieux maîtriser le développement urbain et économiser les sols.

Dans certains villages l'emprise de la construction a été réduite sur les grandes parcelles pour éviter le mitage.

Les zones d'urbanisation futures sont localisées sur des secteurs sans pression agricole majeure. Elles sont souvent exposées sur les versants sud, sud -ouest ce qui est une situation favorable à des économies d'énergie.

Des secteurs ont été préservés en zone N en raison de leur usage ou de leur valeur patrimoniale afin de conserver leur rôle dans la composition urbaine des bourgs de Volonzac et Banhars.

Dans chaque unité paysagère, la zone réservée aux futures activités économiques locales est de faible surface et permettra de concentrer les efforts sur un même secteur, pour les privés et la collectivité.

La ligne directrice d'aménagements de ces zones est - de composer avec le paysage pour mettre en valeur la qualité de ces espaces et - de privilégier une large emprise des espaces publics.